

**À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE À  
L'HÔTEL DE VILLE, AU 101, CHEMIN VICTORIA OUEST, SCOTSTOWN,  
LE MARDI 6 DÉCEMBRE 2022 À 19 H 05, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Les membres du conseil suivants :

La conseillère Madame Cathy Roy, présente  
La conseillère Madame Elisabeth Boil, présente  
La conseillère Madame Marjolaine Guillemette, présente  
Le conseiller Monsieur Martin Valcourt, présent  
Le conseiller Monsieur Maxime Désilets, présent

Est absent : Le conseiller Monsieur Jérémy Beauchemin

Sous la présidence de Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire.

Assiste également à la séance, Madame Monique Polard, directrice générale.

Le quorum est constaté.

-----  
**ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance et vérification du quorum**
- 2. Adoption de l'ordre du jour (résolution)**
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance mensuelle du 1<sup>er</sup> novembre 2022 (résolution)**
- 4. Période de questions : sujets divers**
- 5. Administration et finances**
  - 5.1 Rapport des conseillers responsables des comités (information)
  - 5.2 Finance :
    - 5.2.1 Entériner les dépenses effectuées depuis la séance du 2 novembre 2022 selon le règlement 407-12 (résolution)
    - 5.2.2 Liste des comptes et salaires payés depuis la dernière séance ordinaire et les comptes courants à payer (résolution)
    - 5.2.3 Engagement de dépenses (résolution)
    - 5.2.4 Rapport de la situation financière au 27 novembre 2022 (dépôt)
  - 5.3 Règlement / projet / avis de motion / adoption
    - 5.3.1 Avis de motion et dépôt projet – Règlement 507-23 - Rémunération des élus et abrogation du règlement 497-22 (résolution)
    - 5.3.2 Avis de motion et dépôt projet – Règlement 508-23 – modifiant le règlement numéro 495-21 relatif à l'utilisation et à la gestion de l'eau potable (résolution)
    - 5.3.3 Adoption - Règlement 505-22 - Décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2023 (résolution)
  - 5.4 Distribution du budget 2023 et des informations du règlement 505-22 (résolution)
  - 5.5 Invitation du Maire aux citoyens pour les vœux du temps des fêtes – Date, publicité et budget (résolution)
  - 5.6 Calendrier des séances mensuelles du conseil municipal – Année 2023 (résolution)
  - 5.7 Atelier de la fin de décembre reporté au mois de janvier 2023 (résolution)

- 5.8 Transfère pour Fonds réservés (résolution)
  - 5.9 Déclaration d'engagement « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie » (résolution)
  - 5.10 Employés
    - 5.10.1 Modification contrat de travail – Directrice générale – Année 2023 (résolution)
    - 5.10.2 Poste commis de bureau – Affichage (résolution)
    - 5.10.3 Projet subvention salariale – Expérience de travail et classement (résolution)
  - 5.11 Entretien patinoire – Embauche d'un responsable de l'entretien (résolution)
  - 5.12 Fermeture du bureau municipal période des Fêtes (résolution)
  - 5.13 Programme PRABAM - demande d'estimation : toiture, aménagement du chalet des loisirs pour la patinoire et pose sur le bâtiment d'arrêt de neige (résolution)
  - 5.14 Hôtel de Ville
    - 5.14.1 Entériner la vérification et réparation du système d'alarme (résolution)
    - 5.14.2 Hôtel de Ville – Cuisine : travaux de peinture (résolution)
  - 5.15 Réclamation : crevaison chemin Victoria Ouest – Décision du conseil (résolution)
  - 5.16 La Relève HSF : Demande de commandite – Décision du conseil (résolution)
  - 5.17 Offre pour projet Frigo-partage : décision du conseil (résolution)
  - 5.18 Invitations, rencontres, formations, colloques, visioconférences, webinaires - Liste en annexe (résolution)
    - 5.18.1 Entériner : Rencontre Table de concertation des aînés – Participation et remboursement des frais de déplacement (résolution)
- 6. Sécurité publique**
- 6.1 Sécurité publique – Plan d'urgence
    - 6.1.1 CITAM – Système d'alerte de masse : Renouvellement contrat (résolution)
  - 6.2 Incendie
    - 6.2.1 Inventaire des équipements et habillement du service incendie (résolution)
    - 6.2.2 Achat vêtements et accessoires (résolution)
    - 6.2.3 Évaluation et rencontre avec les pompiers pour la remise du bonus 2022 (résolution)
    - 6.2.4 Estimation - Tests hydrostatiques des bornes incendie – Année 2023 (résolution)
- 7. Voirie**
- 7.1 Annulation résolution 2022-09-432 : Dérogation pour passage de VTT (résolution)
  - 7.2 Dépôt de l'inventaire des secteurs de la voirie et des travaux publics (résolution)
  - 7.3 Route 257 - signalisation (résolution)
- 8. Hygiène du milieu (réseaux municipaux, matières résiduelles et recyclables)**
- 8.1 Dossier : Travaux d'infrastructures : rue de Ditton (TECQ)
    - 8.1.1 Programmation TECQ – rue de Ditton (résolution)
    - 8.1.2 Entériner la nomination d'un comité technique (résolution)
    - 8.1.3 Directives de changements – Aménagement muret (résolution)
    - 8.1.4 Avis de fin des travaux (résolution)
    - 8.1.5 Décompte no. 3 (résolution)

- 8.1.6 Transmission à la MRC Haut-Saint-François – Demande de remboursement : 1<sup>ère</sup> étape des travaux (résolution)
- 8.1.7 Dépôt d'une pétition – Règlement 502-22 (résolution)
- 8.2 Exploitation réseaux municipaux 2023 ou plus (résolution)
- 8.3 Fuite d'eau : 64, rue Argyle – Entériner la procédure d'avis au propriétaire pour effectuer les travaux (résolution)
- 8.4 Rapport des mesures de boues des étangs (résolution)
- 8.5 Service intermunicipal LSHLC (regroupement 5 municipalités)
  - 8.5.1 Budget d'exploitation et transmission (résolution)
  - 8.5.2 Location de camion (résolution)
    - 8.5.2.1 Immatriculation (résolution)
    - 8.5.2.2 Assurance (résolution)
    - 8.5.2.3 Achat système de communication (exigences de Valoris) (résolution)
  - 8.5.3 Demande de carte de crédit pour achat de carburant et fournitures (résolution)
  - 8.5.4 Embauche d'un employé (résolution)
  - 8.5.5 Tableau des unités pour collecte des matières résiduelles – Année 2023 (résolution)
  - 8.5.6 Tableau des unités pour collecte des matières recyclables – Année 2023 (résolution)
  - 8.5.7 Tableau des unités pour collecte des matières organiques – Année 2023 (résolution)
  - 8.5.8 Tarifs : usage hébergement touristique pour une période semi-annuelle - règlement pour frais des services municipaux
  - 8.5.9 Tarifs du service de collecte des matières résiduelles pour un 2<sup>e</sup> bac à une même adresse civique et frais pour la vente de bacs pour les matières recyclables (résolution)
  - 8.5.10 Tarifs pour la vente d'un 2<sup>e</sup> bac pour la récupération (résolution)
  - 8.5.11 Collectes hebdomadaires des commerces et industries – Période temporaire (contrat ou fourniture de bacs roulants) (résolution)
  - 8.5.12 Informations transmises aux commerces et industries (résolution)
  - 8.5.13 Déplacement pour la tournée des secteurs et préparation des circuits et des calendriers (résolution)
  - 8.5.14 Achat bacs roulants (inventaire) (résolution)
  - 8.5.15 Achat de bacs bruns et transport (résolution)
  - 8.5.16 Achat de fournitures, vêtement sécurité, chaînes, etc. (résolution)

**9. Aménagement, urbanisme et développement**

- 9.1 FRR3 - subvention pour des services-conseils pour vous aider dans vos projets de développement en habitation (résolution)
- 9.2 Modification superficie terrain Zone RU5 (résolution)
- 9.3 Rencontre MRC - Déterminer vos secteurs de développement (résolution)

**10. Loisir et culture**

- 10.1 Suivi : Entretien de la piste de ski de fond et raquette ; longueur (résolution)

**11. Correspondances reçues depuis l'atelier et points ajoutés - Varia**

- 11.1 Stage demandé en administration (résolution)
- 11.2 Moisson Haut-Saint-François – Demande de financement 2022 (résolution)
- 11.3 Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (résolution)
- 11.4 Soutien technique à l'organisme Loisirs Hampden-Scotstown
  - 11.4.1 Demande d'aide financière : Emplois d'été Canada (EEC) : Camp de jour (résolution)

- 11.4.2 Demande d'aide financière : CSLE pour l'accompagnement d'enfants handicapés en camp de jour (résolution)
- 11.4.3 Demande d'aide financière : Fête de la Pêche 2023 - Pêche en herbe (résolution)
- 11.4.4 Demande d'aide financière : Fête de la Pêche 2023 - Programme d'ensemencement pour une relève à la pêche (résolution)
- 11.5 Conseil régional de l'environnement Estrie - Défi aux municipalités Estriennes dans le cadre de la COP15 (résolution)
- 11.6 Hydro Québec : Programme de subvention pour l'installation de bornes de recharge (information)
- 11.7 Programme aide financière (Fédéral) : Bâtiments communautaires verts et inclusifs (information)
- 11.8 Formation cours d'eau du 15 décembre 2022 – MRC HSF (résolution)
- 11.9 Aide financière CSLE : aménagement de la patinoire (résolution)
- 11.10 \_\_\_\_\_
- 11.11 \_\_\_\_\_

**12. Période de questions : sujets relatifs à l'ordre du jour de la séance**

**13. Fin de la rencontre (résolution)**

-----

**1. Ouverture de la séance et vérification du quorum**

La séance est publique.

Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire, souhaite la bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux personnes présentes dans l'assistance.

Le quorum est constaté.

**2. Adoption de l'ordre du jour (résolution)**

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour envoyé par courrier électronique il y a quelques jours ;

**2022-12-560**

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Maxime Désilets, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que l'ordre du jour est accepté.

**ADOPTÉE**

**3. Adoption du procès-verbal de la séance mensuelle du 1<sup>er</sup> novembre 2022 (résolution)**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> novembre par courrier électronique pour l'atelier du 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE les procès-verbaux doivent être approuvés par les membres du conseil qui étaient présents lors de ces séances du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

**2022-12-561**

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> novembre 2022 et acceptent leur adoption.

**ADOPTÉE**

**4. Période de questions : sujets divers**

Monsieur Marc-Olivier Désilets, Maire, répond aux questions des gens présents dans l'assistance.

**5. Administration et finances**

**5.1 Rapport des conseillers responsables des comités (information)**

Monsieur Marc-Olivier Désilets, Maire, énonce les informations relatives à l'aide financière du Programme FRR volet 4 pour le solde non-engagé pour l'année 1 et du montant prévu pour l'année 2 se chiffrant approximativement à 100 000 \$. Le conseil municipal étudie présentement un projet en immobilisation sportif.

Lors de l'atelier, les membres du conseil ont fait rapport suivant :

. Madame Cathy Roy, conseillère, indique qu'elle a participé à une rencontre des Loisirs Hampden-Scotstown;

. Madame Elisabeth Boil, conseillère, explique le suivi du dossier pour la démarche de reconnaissance Municipalité amie des aînés (MADA);

. Madame Marjolaine Guillemette, conseillère, mentionne qu'elle a assisté à la dernière rencontre du comité Cœur Villageois de Scotstown;

. Monsieur Martin Valcourt, conseiller, donne les informations au sujet des derniers travaux effectués sur la rue de Ditton dans le cadre du Programme TECQ.

**5.2 Finance :**

**5.2.1 Entériner les dépenses effectuées depuis la séance du 2 novembre 2022 selon le règlement 407-12 (résolution)**

Attendu que depuis la dernière séance du conseil, des imprévus nécessitent des dépenses essentielles;

Attendu que la directrice générale est autorisée en vertu du règlement 407-12 à procéder à certaines dépenses;

Attendu que la liste des dépenses effectuées selon les normes du règlement 407-12 doit être déposée à la séance du conseil municipal;

2022-12-562

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Maxime Désilets, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil entérine les dépenses effectuées depuis la dernière séance au montant de 4 501,05 \$ selon la liste remis aux membres du conseil, soit :

<b><u>Fournisseur</u></b>	<b><u>Description</u></b>	<b><u>Montant</u></b>
S.O.S Pompes Pièces Expert	Égout : poste principal : pompes bloquée et flottés	1 259,46 \$
S.O.S Pompes Pièces Expert	Poste pompage Princ : changer pompe moteur brûler	503,36 \$
Communication Plus	Vérifier radio FM et batterie	203,22 \$
Groupe ADE Estrie Inc. (Le)	Nettoyage station pompage	1 712,12 \$
Alarme CSDR	HV : vérification système alarme + reprog. Infra rouge	270,19 \$
Alarme CSDR	Ajustement délai d'entrée	17,25 \$
André G. Mathieu huissiers de justice	Signification au 64, rue Argyle : gestion eau potable	306,52 \$

**VILLE DE SCOTSTOWN**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2022**

Donlox Harmer	Réseaux municipaux : cadenas master et clés	228,93 \$
	<b>TOTAL :</b>	<b>4 501,05 \$</b>

**ADOPTÉE**

**5.2.2 Liste des comptes et salaires payés depuis la dernière séance ordinaire et les comptes courants à payer (résolution)**

Polard, Monique	Remb. Licence AnyDesk	238,00 \$
CAUCA	Alertes de masse Citam - Du 01-08 au 31-10-2022	34,44 \$
Donlox Harmer	Hôtel de Ville : vérif. et façonnage serrure	554,32 \$
Garage Claude Morin	Chevrolet 2012 : amortisseurs, filtre, sonde	1 145,94 \$
Marc-André Lapierre- Lagacé	Déplac. formation Pompier 1 - 2022-10-29 : 62 km	37,82 \$
Marc-André Lapierre- Lagacé	Déplacement formation Pompier 1 - 2022-10-30 : 80,8 km	49,29 \$
Beauchesne Daniel	Aqueduc : rép. valve entrée services: R.Morin	225,00 \$
Beauchesne Daniel	Voirie : travaux et égout et valve eau	1 035,00 \$
Beauchesne Gaétan	TECQ : déplacement pour surveillance	64,00 \$
Beauchesne Gaétan	TECQ : photos	6,21 \$
Beauchesne Gaétan	TECQ – Surveil. du 26-09 au 4-11-2022	3 576,00 \$
Charron René	Service incendie : déplacement 2022-11-05 – Hampden	24,77 \$
Serv. san. Denis Fortier	Octobre - Collectes et location conteneur	4 937,29 \$
S.O.S Pompes P. Expert	Égout : poste principal : pompes bloquée et flottes	1 259,46 \$
Valoris / Régie interm.	Site enfouis. et redevances + organiques	635,98 \$
Valoris / Régie interm.	Site enfouissement et redevances	228,30 \$
Valoris / Régie interm.	Site enfouis. et redevances et organiques	2 571,95 \$
Municipalité Hampden	Entretien_déneigement 2022-2023 - 1/5	3 374,00 \$
Cloutier, Rémi	Entretien_déneigement 2022-2023 - 1/5	5 978,70 \$
Guylaine Robert	Frais concierge - Décembre 2022	333,33 \$
Légion Canadienne	Jour du Souvenir 2022 – Couronne	70,00 \$
L'Événement	Vœux de Noël 2022	60,00 \$
Tourisme Cantons-de-l'Est	Renouvellement adhésion	442,65 \$
Polyvalente Louis St-Laurent	Commandite album finissants 2022-2023 - 1/8 page	35,00 \$
Polyvalente Louis St-Laurent	Gala des mérites 2022-2023	50,00 \$
Bell Canada	Bureau municipal : 2e ligne	93,67 \$
Bell Canada	Garage municipal	94,72 \$
Bell Canada	Poste chlore	82,23 \$
Bell Canada	Station épuration	99,05 \$
Visa Desjardins	Intercalaires	82,74 \$
Visa Desjardins	Cartables	210,16 \$
Visa Desjardins	Intercalaires	82,74 \$
Visa Desjardins	Cartables	210,16 \$
Visa Desjardins	Frais poste Info-Scotstown - Novembre 2022	53,97 \$
Visa Desjardins	Voirie : carburant	390,03 \$
Hydro Québec	Hôtel de Ville	867,05 \$
Cloutier, Mariette	Déplacement pour achat de fleurs : 100 km	61,00 \$
Services EXP Inc., Les	TECQ : rue de Ditton - Plans, réunions, etc.	43 640,23 \$
Ressorts Robert	Voirie : tracteur John Deer : freins, chauf.	1 737,56 \$
Marjolaine Guillemette	Remb. Décorations Noël pr HV	109,95 \$
Émile Dupuis remorq.	Voirie : transport tracteur John Deer	180,00 \$
S.O.S Pompes P. Expert	Poste pompage Princ : changer pompe moteur brûler	503,36 \$
Communication Plus	Vérifier radio FM et batterie	203,22 \$
Garage Langlois	Voirie : pièces pour scie mécanique +	171,26 \$

**VILLE DE SCOTSTOWN**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2022**

	réparation	
Polard, Monique	Remb. Extensions pour décorations Noël	34,47 \$
Solutek Inc.	Lecteur CD pour ordinateur + 4 ports USB	103,46 \$
J.U. Houle Ltée	Aqueduc : manchons	363,30 \$
J.U. Houle Ltée	Aqueduc : unions	101,13 \$
Urbatek	Services insp. bâtiment - Octobre 2022	2 793,89 \$
Groupe ADE Estrie Inc.	Nettoyage station pompage	1 712,12 \$
Aquatech	Poste chloration : alarme bas niveau 2022-10-08	275,38 \$
Aquatech	TECQ - Vérification vannes - 2022-11-04	549,24 \$
Aquatech	Remplacement flotte poste principal – 2022-10-19	234,78 \$
Aquatech	Alarme bas niveau poste chlore - 2022-09-16	464,97 \$
Aquatech	Exploitation réseaux - Novembre 2022	4 254,84 \$
Garage JB Laroche Inc.	Camion autopompe : réparation valve, changé huile	
Garage JB Laroche Inc.	Camion autopompe : inspection système pompe	258,69 \$
Garage JB Laroche Inc.	Camion autopompe : test pompe, changé bougies	213,46 \$
Garage JB Laroche Inc.	Camion autopompe : test pompe	373,67 \$
Garage JB Laroche Inc.	Camion autopompe : inspection pré-test	315,75 \$
Alarme CSDR	Changement heure	17,25 \$
Alarme CSDR	HV : vérification système alarme + reprog. Infra rouge	270,19 \$
Alarme CSDR	Ajustement délai d'entrée	17,25 \$
Harnois énergies	Voirie : diesel	1 320,75 \$
Englobe Corp.	TECQ - Contrôle qualité matériaux	16 149,97 \$
Visa Desjardins	Postes Canada : achat 5 rouleaux timbres	528,89 \$
Visa Desjardins	Formation 19-11-2022 : dîner : pizza et frites	217,17 \$
Visa Desjardins	Formation 19-11-2022 : Super C : collation	84,82 \$
Visa Desjardins	Formation 19-11-2022 : IGA : collation	58,92 \$
Visa Desjardins	Poste chlore : Batteries Expert : batterie AGM	45,94 \$
Désilets, Marc-Olivier	Utilisation ordinateur personnel 2022	300,00 \$
Maxime Désilets	Utilisation ordinateur personnel 2022	300,00 \$
Agence des douanes	Remises employeur novembre 2022	1 771,97 \$
Revenu Québec	Remises employeur novembre 2022	4 106,67 \$
Bell Canada	2e ligne bureau municipal	93,76 \$
Bell Canada	Garage et caserne	94,66 \$
Bell Canada	Poste de chlore	82,23 \$
Bell Canada	Station épuration	82,23 \$
Désilets, Marc-Olivier	Déplacement novembre 2022	117,12 \$
Elisabeth Boil	Déplacement novembre 2022	37,82 \$
Marjolaine Guillemette	Remb. Sapin Noël pour Hôtel de Ville	57,49 \$
Polard, Monique	Remb. Petite caisse : frais poste, eau, articles nettoyage	38,62 \$
Municipalité Hampden	Entraide incendie 2-11-2022 : 115 Coleman	243,93 \$
André G. Mathieu huissiers de justice	Signification au 64, rue Argyle : gestion eau potable	306,52 \$
Succès. Charles Brochu	Voirie : réparation pneu	28,74 \$
Fonds D'Inform. Territoire	Frais avis de mutation	6,10 \$
Fonds D'Inform. Territoire	Frais avis de mutation	18,30 \$
Valoris / Régie interm.	Site enfouissement et redevances	646,46 \$
T.G.C. Inc.	TECQ - Rue de Ditton : décompte no. 3	596 962,32 \$
Infotech	Compte taxes 2023	311,58 \$
Services san. D. Fortier	Collecte et location conteneurs : août 2022	4 900,50 \$
Donlox Harmer	Réseaux municipaux : cadenas master et clés	228,93 \$
Construction DJL Inc	Pierres abrasifs pour entretien trottoirs hiver	662,50 \$

**VILLE DE SCOTSTOWN**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2022**

Dubé Équipement bureau	Caisses papier	172,44 \$
Visa Desjardins	LSHLC - Clarke : vestes sécurité	41,37 \$
Visa Desjardins	Dollarama : décoration Noël	49,35 \$
Monique Polard	Remb. : Costco : Bureau, voirie et LSHLC : café, lave-vitre, imperméable	146,60 \$
J.U. Houle Ltée	Union à compression (3x) 1po x 3/4 po	104,79 \$
Eurofins EnvironexX	25 oct au 21 nov - Analyses eau potable	349,52 \$
Eurofins EnvironexX	25 oct au 10 nov - Analyses eau de puits	590,40 \$
Alarme CSDR	Janvier 2023 à jan 2024 -Frais de liaison à la centrale	181,78 \$
Municipalité de La Patrie	2 nov - Entraide incendie	667,89 \$
Valoris / Régie interm.	Site enfouissement et redevances	1 706,27 \$
Valoris / Régie interm.	Site enfouissement et redevances	149,41 \$
Régie interm. Inc. DLW	2 nov - Entraide incendie_115, rue Coleman	333,90 \$
<b>Salaire</b>	du 1er novembre au 30 novembre 2022	13 915, 97 \$
	<b>Total</b>	<b>738 113,15 \$</b>

**2022-12-563**

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE les comptes soient approuvés, que le paiement est autorisé et que la directrice générale est autorisée à procéder aux paiements des comptes.

**ADOPTÉE**

**5.2.3 Engagement de dépenses (résolution)**

**2022-12-564**

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil accepte la liste d'engagement des dépenses pour le mois de novembre 2022 à la somme de 19 200,00 \$ :

<b>CONSEIL</b>		
02-110-00-310	Frais déplacement	150,00 \$
02-110-00-459	Réception	100,00 \$
	<b>Sous-total</b>	<b>250 \$</b>
<b>GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE</b>		
02-130-00-310	Frais déplacement	150,00 \$
02-130-00-321	Frais de poste (incluant Info-Scotstown)	225,00 \$
02-130-00-660	Articles de nettoyage	200,00 \$
02-130-00-670	Fournitures de bureau incluant les photocopies	500,00 \$
02-130-01-522	Ent. et réparation Hôtel de Ville	400,00 \$
	<b>Sous-total</b>	<b>1 475 \$</b>
<b>SÉCURITÉ INCENDIE</b>		
02-220-00-310	Frais déplacement et repas	200,00 \$
02-220-00-422	Inspection bornes / échelles	50,00 \$
02-220-00-516	Location machineries	300,00 \$
02-220-00-520	Ent. Rép. Bornes-fontaines	1 000,00 \$
02-220-00-525	Ent. Rép. Véhicules	1 000,00 \$
02-220-00-630	Carburant	200,00 \$
02-220-00-635	Mousse et produits chimiques	400,00 \$
02-220-00-640	Pièces et acces., rép. incendie	200,00 \$
02-220-00-650	Achat vêtements (chemises, pantalons, etc.)	500,00 \$
02-220-01-651	Ent. et rép. Équipements	400,00 \$



**VILLE DE SCOTSTOWN**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2022**

Sous-total		<b>4 250 \$</b>
<b>VOIRIE</b>		
02-320-00-510	Location machineries	1 000,00 \$
02-320-00-521	Entretien chemins trottoirs	300,00 \$
02-320-00-522	Bâtiment entretien-réparation	200,00 \$
02-320-00-620	Gravier, asphalte, abat-poussière	1 500,00 \$
02-320-00-630	Carburant, huile et graisse	600,00 \$
02-330-00-640	Équipements sécurité pour employés	100,00 \$
Sous-total		<b>3 700 \$</b>
<b>HYGIÈNE DU MILIEU</b>		
02-410-00-522	Entretien équipements	500,00 \$
02-412-00-411	Analyse de l'eau potable	400,00 \$
02-412-00-520	Poste chlore - Entretien bâtiment	300,00 \$
02-412-00-635	Produits chimiques (eau potable)	400,00 \$
02-413-00-513	Location machinerie	1 500,00 \$
02-413-00-521	Eau potable : Entretien-réparation réseau	1 000,00 \$
02-413-00-622	Sable et gravier	300,00 \$
02-413-00-640	Pièces et accessoires	1 000,00 \$
02-414-00-411	Analyse de l'eau usée	325,00 \$
02-414-00-522	Entretien bâtiment	200,00 \$
02-414-00-529	Entretien équipements	500,00 \$
02-414-00-635	Produits chimiques	200,00 \$
02-415-00-521	Ent. & rép. Station pompage & tuyaux	700,00 \$
02-415-00-640	Égout : pièces et accessoires	300,00 \$
Sous-total		<b>7 625 \$</b>
<b>AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT</b>		
02-610-00-490	Frais comité provisoire étude permis	300,00 \$
Sous-total		<b>300,00 \$</b>
<b>LOISIRS ET CULTURE</b>		
02-701-50-521	Parcs entretien terrains, bâtiments	500,00 \$
02-701-50-523	Entretien équipements	400,00 \$
02-701-50-630	Parcs - Patinoire : carburant, huile	500,00 \$
02-701-52-951	Piste cyclable Marécage des Scots	200,00 \$
Sous-total		<b>1 600 \$</b>
	<b>TOTAL :</b>	<b>19 200,00 \$</b>

**ADOPTÉE**

**5.2.4 Rapport de la situation financière au 27 novembre 2022 (dépôt)**

Le rapport des activités de fonctionnement à des fins fiscales en date du 31 octobre 2022 sera transmis aux membres du conseil au cours des prochains jours.

**5.3 Règlement / projet / avis de motion / adoption**

**5.3.1 Avis de motion et dépôt projet – Règlement 507-23 - Rémunération des élus et abrogation du règlement 497-22 (résolution)**

Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire, présente le projet de règlement n° 507-23 relatif à la rémunération du personnel électoral ou référendaire et abrogation du règlement numéro 497-22;

2022-12-565

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE les membres du conseil confirment qu'ils ont reçu copie du projet le 29 novembre 2022 lors de l'atelier et qu'ils acceptent le dépôt de ce projet de règlement;

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller, Monsieur Martin Valcourt, donne AVIS DE MOTION de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement 507-23 relatif à la rémunération du personnel électoral ou référendaire et abrogation du règlement numéro 497-22;

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, des copies du règlement seront mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance lors de laquelle il sera adopté;

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le responsable de l'accès aux documents de la Ville délivrera une copie du règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux jours ouvrables précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté. Des frais de photocopies peuvent s'appliquer selon le règlement 505-22;

Conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux, la directrice générale doit publier un avis public au bureau municipal et à un deuxième endroit. Il sera également diffusé sur le site web de la ville et dans l'Info-Scotstown, édition de décembre 2022, volume 11, numéro 2.

**ADOPTÉE**

**5.3.2 Avis de motion et dépôt projet – Règlement 508-23 – modifiant le règlement numéro 495-21 relatif à l'utilisation et à la gestion de l'eau potable (résolution)**

Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire, présente le projet de règlement n° 508-23 relatif à l'utilisation et à la gestion de l'eau potable et modifiant le règlement numéro 495-21;

2022-12-566

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE les membres du conseil confirment que ce dossier a été discuté lors de l'atelier du 29 novembre et qu'ils ont reçu copie du projet le 5 décembre 2022 par courriel et qu'ils acceptent le dépôt de ce projet de règlement;

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller, Monsieur Martin Valcourt, donne AVIS DE MOTION de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement 508-23 relatif à l'utilisation et à la gestion de l'eau potable et modifiant le règlement numéro 495-21;

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, des copies du règlement seront mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance lors de laquelle il sera adopté;

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le responsable de l'accès aux documents de la Ville délivrera une copie du règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux jours ouvrables précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté. Des frais de photocopies peuvent s'appliquer selon le règlement 505-22;

Conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux, la directrice générale doit publier un avis public au bureau municipal et à un deuxième endroit. Il sera également diffusé sur le site web de la ville et dans l'Info-Scotstown, édition de décembre 2022, volume 11, numéro 2.

**ADOPTÉE**

**5.3.3 Adoption - Règlement 505-22 - Décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2023 (résolution)**

VILLE DE SCOTSTOWN  
MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS  
PROVINCE DE QUÉBEC

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 505-22  
DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET LA  
TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR  
L'ANNÉE 2023**

---

ATTENDU QUE la Ville de Scotstown a adopté les prévisions budgétaires pour l'année 2023 le 6 décembre 2022 par la résolution 2022-12-557, qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes le projet de règlement 505-22 a été remis aux membres du conseil le 30 septembre 2022 et a été présenté lors de la séance du 4 octobre 2022 et qu'une copie a été remise à chacune des membres du conseil;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 octobre 2022 par la conseillère, Madame Cathy Roy;

**2022-12-567**

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le présent règlement portant le no 505-22 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

**ARTICLE 1. Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2. Année fiscale**

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2023.

**ARTICLE 3. Terminologie**

Aux fins du présent règlement, les expressions et mots suivants doivent s'entendre ainsi à moins que le contexte ne comporte un sens différent :

**Logement :**

Désigne toute pièce ou ensemble de pièces formant un bâtiment ou une partie de bâtiment ou une ou plusieurs personnes peuvent résider habituellement et

dont l'aménagement permet de fournir la nourriture, le gîte et le repos d'une façon permanente.

**Établissement commercial :**

Signifie un bâtiment, un local ou un ensemble de locaux utilisé par une ou plusieurs personnes pour acheter, vendre ou échanger des produits ou objets ou pour offrir des services, y compris des services professionnels.

**Établissement commercial saisonnier :**

Signifie un bâtiment, un local ou un ensemble de locaux utilisés par une ou plusieurs personnes pour acheter, vendre ou échanger des produits ou objets ou pour offrir des services, y compris des services professionnels pour une période de 1 à 6 mois seulement.

**Établissement d'hébergement touristique :**

Constitue un établissement d'hébergement touristique tout établissement exploité par une personne qui offre en location à des touristes, contre rémunération, au moins une unité d'hébergement pour une période n'excédant pas 31 jours. En sont exclues les unités d'hébergement offertes sur une base occasionnelle. (L.R.Q., c. E-14.2.)

**Établissement industriel :**

Signifie un bâtiment ou une partie de bâtiment utilisé par une ou plusieurs personnes pour fabriquer ou transformer des produits ou des objets.

**ARTICLE 4. Taxe foncière générale**

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à **un taux de 1,10 \$ du 100 \$ d'évaluation** (2022 : 0,9520 \$).

**ARTICLE 5. Règlement d'emprunt 345-03 - Taux applicable**

Le taux applicable au règlement d'emprunt 345-03, ayant décrété des travaux de recherche en eau potable, la confection des plans et devis et honoraires professionnels.

Pour l'année 2023, **un taux de 0,0159 \$ du 100 \$ d'évaluation** (2022 : 0,017 \$).

**ARTICLE 6. Règlement d'emprunt 366-07 - Taux applicable**

Le taux applicable au règlement d'emprunt 366-07, tel qu'établi par ce règlement, pour l'aménagement et le raccordement de puits.

6.1 Pour pourvoir à 10% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et est prélevé, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale pour l'année 2023 à **un taux de 0,0075 \$ du 100 \$ d'évaluation** (2022 : 0,0075 \$).

6.2 Pour pourvoir à 90% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé et il est prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable du secteur décrit au règlement, une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire.

**VILLE DE SCOTSTOWN**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2022**

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble par la valeur attribuée à une (1) unité. Cette valeur est déterminée en divisant 90% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre total d'unités de l'ensemble des immeubles imposables.

Pour l'année 2023, **un taux de 64,10 \$ / par unité** (2022 : 66 \$).

Catégorie d'immeuble visé	nombre unité
Immeuble résidentiel :	
- par logement :	1 unité
- par logement incluant un salon de coiffure :	2 unités
- par logement incluant toute autre activité commerciale ou professionnelle :	2 unités
- par logement incluant des animaux de basse-cour (nombre : entre 10 et 50) :	2 unités
- par logement incluant des animaux de basse-cour (nombre : plus de 51) :	3 unités
Immeuble commercial, industrie, avec une adresse spécifique :	
- par dépanneur :	2 unités
- par épicerie :	2 unités
- par garage :	2 unités
- par bar :	2 unités
- par gîte touristique, par hôtel, par centre	0,3 unité/par chambre d'hébergement
- par restaurant :	2 unités
- par salon de coiffure :	2 unités
- par salon funéraire :	2 unités
- par cantine :	2 unités
- par institution financière :	2 unités
- pour tout autre commerce de détail :	2 unités
- pour tout autre bâtiment alimenté en eau :	2 unités
- immeuble avec animaux de basse-cour (nombre : entre 10 et 50) :	2 unités
Immeuble industriel :	
- industrie, le plus élevé des deux entre :	1 unité par 10 employés ou 6 unités s'il s'agit d'un bâtiment industriel de plus de 8000 pieds carrés de superficie
Autres immeubles :	
- pour chaque terrain vacant et susceptible d'être l'assiette d'une construction en vertu des règlements d'urbanisme de la municipalité :	0,5 unité.

**ARTICLE 7. Règlement d'emprunt 417-13 - Taux applicable**

Le taux applicable au règlement d'emprunt 417-13, ayant été décrété pour l'achat d'un camion incendie et des équipements.

Pour l'année 2023, **un taux de 0,0244 du 100 \$ d'évaluation** (2022 : 0,248 \$).

**VILLE DE SCOTSTOWN  
SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2022**

**ARTICLE 8. Police**

Le taux pour la taxe de police est fixé à 70,50 \$ / par unité (2022 : 80 \$).

**ARTICLE 9.**

Tarif des services pour chacune des catégories d'immeubles et nombre d'unités pour fin de taxation des services incluant le logement :

Collectes matières résiduelles \$ : / unité (approximativement 16 collectes annuelles)	215,25 \$ /unité
Collectes matières recyclables \$ : / unité (approximativement 26 collectes annuelles)	67,00 \$ /unité
Collectes matières organiques \$ : / unité (22 collectes annuelles)	44,50 \$ /unité
Aqueduc :	270,00 \$ /unité
Égout :	216,00 \$ /unité
Police :	70,50 \$ /unité
Règlement 353-04 (366-07) \$ / unité :	64,10 \$ /unité
<b>Total :</b>	<b>947,35 \$ /unité</b>

Catégories	Vidange (service 16 collectes annuelles)	Récupération (service 26 collectes annuelles)	Matières organiques (service 22 collectes annuelles)	Aqueduc	Égout	Police	Règl. 353-04  90%
Logement	1	1	1	1	1	1	1
Activité commerciale et service dans une partie de logement (incluant taxi et autobus scolaire)	0,5	0,5	0	0,5	0,5	0,5	0,5
<b>Immeubles desservis par les réseaux d'aqueduc et égout</b>							
Par immeuble incluant des animaux de basse-cour (nombre : entre 10 et 50)	1	1	0	1,5	1,5	1	1

**VILLE DE SCOTSTOWN**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2022**

Par immeuble incluant des animaux de basse-cour (nombre : plus de 51)	1	1	0	2	2	1	1
Autres usages dans un immeuble distinct excluant le logement							
Résidence touristique	1	1	1	1	1,5	1,5	1,5
Atelier de fabrication de fibre de verre saisonnier	1	1	0	0	0,5	0,5	1
Cantine, restaurant	1,5 OU coût fixé avec conteneur	1,5 OU coût fixé avec conteneur	0	1,5	3	3	2
Dépanneur, garage mécanique et peinture, centre funéraire, entreprise machinerie lourde	1,5 OU coût fixé avec conteneur	1,5 OU coût fixé avec conteneur	0	1,5	2	2	2
Transport de personne avec autobus scolaire	0,5	0,5	0	0	0,5	0,5	0,5
Épicerie	2 OU coût fixé avec conteneur	2 OU coût fixé avec conteneur	0	2	3	2	2
Épicerie avec charcuterie et/ou transformation	Coût fixé avec conteneur	Coût fixé avec conteneur	0	4	10	10	2
Maison d'édition	1,5	1,5	0	1,5	1,5	1,5	1,5
Exploitation agricole	1,5	1,5	0	1,5	1,5	1,5	1,5
Industries, entrepôt (incluant atelier de confection de vêtement) – avec conteneur de déchets	Coût fixé avec conteneur	Coût fixé avec conteneur	0	0	10	10	2
Industries, entrepôt - 0 employé - De plus de 8 000 pieds carrés de superficie	1,5	1,5	0	0	3	3	2
Service : Postes Canada	1	1	0	1	2	2	2

**ARTICLE 10. Collecte, transport et disposition des matières résiduelles, recyclables et matières organiques**

**10.1 Services de collectes des matières résiduelles, recyclables et organiques par année**

Qu'un tarif soit exigé et prélevé pour le service de collecte, transport et de disposition des matières résiduelles, recyclables et matières organiques, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, selon le tableau indiqué à l'article 9.

**10.2 Résidence utilisant un 2e bac pour la collecte des déchets**

Qu'un 2<sup>e</sup> tarif supplémentaire soit exigé et prélevé pour le service de collecte, transport et de disposition des matières résiduelles et recyclables, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un bâtiment habitable, logement imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, si un 2e bac roulant est utilisé pour la collecte des déchets.

**Ce tarif supplémentaire est fixé à 215,25 \$ / année par unité d'habitation utilisant un 2e bac.**

Les résidences ayant un commerce dans une partie de logement, les commerces spécifiques, les industries peuvent utiliser plus d'un bac pour la collecte des déchets, car ils sont identifiés dans le tableau de l'article 9 avec le nombre d'unités facturées.

**10.3 Services de 52 collectes des déchets par année avec conteneur**

Qu'un tarif soit exigé et prélevé pour le service de collecte, transport et de disposition, de chaque propriétaire d'un immeuble commercial ou industriel desservi 52 fois par année par le service de collecte des matières résiduelles avec conteneur situé sur le territoire de la municipalité selon le nombre de verges cube du conteneur :

Conteneur :

. Taux pour l'année 2023 : 482,50 \$ annuellement multiplié par le nombre de verges cubes du conteneur.

. Taux pour un bac de 1100 litres : À déterminer par résolution lorsque les bacs seront en fonction.

**10.4 Location de conteneur ou d'un bac de 1100 litres par les usagers du Service de 52 collectes par année**

Qu'un tarif soit exigé et prélevé pour le service de location de conteneur, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble commercial ou industriel desservi 52 fois par année situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque conteneur mis à sa disposition, tel qu'établi ci-après :

Conteneur :    2 verges : 14 \$ / mois)  
                  4 verges : 17 \$ / mois  
                  6 verges : 20 \$ / mois  
                  8 verges : 25 \$ / mois



Bac 1100 litres : Le montant sera calculé sur le prix d'achat divisé par un nombre d'années. Ce tarif sera fixé par résolution après la réception des bacs 1100 litres.

**ARTICLE 11. Service d'aqueduc**

Qu'un tarif soit exigé et prélevé pour le service d'aqueducs, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'immeuble imposable raccordé au réseau municipal d'aqueduc, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi selon le tableau indiqué à l'article 9.

**ARTICLE 12. Service d'égout**

Qu'un tarif soit exigé et prélevé pour le service d'égouts, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable raccordé au réseau municipal d'égout, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi selon le tableau indiqué à l'article 9.

**ARTICLE 13. Service de vidange des fosses septiques**

13.1 Qu'un tarif soit exigé et prélevé pour le service de vidanges des fosses septiques, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'une résidence isolée une compensation pour le service de mesure et vidange des fosses septiques, tel qu'établi ci-après:

Frais de vidange : tarif adopté par la MRC du Haut-Saint-François par fosse et selon le taux de frais de mesure

La tarification sera facturée directement aux coûts réels lors de la mesure et/ou de la vidange des fosses et puisards au besoin.

Le service de vidange des fosses septiques est donné en respectant le calendrier établi par la MRC du Haut- Saint-François.

**ARTICLE 14. Tarif pour l'utilisation du service d'aqueduc (eau potable) pour les piscines et spas**

Qu'un tarif annuel soit exigé et prélevé pour le service d'aqueduc aux propriétaires possédant une piscine de type hors terre de diamètre de 14 pieds et plus, pour toute piscine creusée ainsi que pour les spas, au montant 30 \$.

**ARTICLE 15. Travaux reliés aux services municipaux d'aqueduc, d'égout et/ou autres effectués sur un terrain privé**

Qu'un tarif soit exigé et prélevé pour tous services effectués sur un terrain privé lors de travaux reliés à l'aqueduc et/ ou égout selon les montants suivants :

Travaux par les employés municipaux :

45 \$ - la première heure

30 \$ - les heures suivantes

Équipement lourd : Le taux réel facturé à la municipalité par l'entrepreneur

Pièces : Le coût réel

Des frais de déplacement au tarif de 0,60 \$ /km

Honoraires professionnels, d'une firme spécialisée : Au coût réel

Des frais d'administration de 10 % sur le montant total.

Ces coûts seront également facturés selon les montants inscrits ci-dessus lorsque les travaux sont demandés par le propriétaire. Le propriétaire devra faire une demande écrite au bureau municipal pour tous travaux spécifiques sur sa propriété.

**ARTICLE 16. Vente de matériel d'aqueduc, d'égout ou autres**

La Ville de Scotstown est autorisée à vendre aux propriétaires d'immeubles situés sur son territoire toutes fournitures relatives aux réseaux municipaux d'aqueduc et d'égout qu'elle possède en réserve aux conditions suivantes :

- . Le coût réel net d'achat et les taxes applicables;
- . Des frais d'administration de 10 % sur le montant total;
- . Des frais de déplacement, livraison au taux de 0,60 \$ du km;
- . Des frais pour le temps d'employé des travaux publics selon l'article 15.

En conséquence, la Ville peut effectuer elle-même les travaux après avoir reçu une demande du propriétaire de l'immeuble. Celui-ci devra signer un document de décharge de responsabilité envers la Ville de Scotstown.

La vente de fournitures est autorisée lors de situation de travaux d'aqueduc, égout ou autres pour procéder rapidement aux travaux par le propriétaire.

Un formulaire devra être rempli et signé par le demandeur attestant prendre possession du matériel décrit sur ledit formulaire avant le début des travaux et à la fin des travaux si du matériel doit être ajouté au cours des travaux.

Aucune reprise de matériel vendu ne sera autorisée et créditée.  
La ville se dégage de toute responsabilité.

**ARTICLE 17. Nombre et dates des versements**

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en six (6) versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à trois cents dollars (300 \$).

Les versements seront dus aux dates suivantes :

- 1er versement ou versement unique : Vers le 24 février 2023
- 2e versement : Vers le 14 avril 2023
- 3e versement : Vers le 2 juin 2023
- 4e versement : Vers le 21 juillet 2023
- 5e versement : Vers le 8 septembre 2023
- 6e versement : Vers le 27 octobre 2023

Dans le cas où la date de versement tombe un jour non-juridique, le paiement devra être reçu au bureau municipal avant la date du versement pour ne pas être assujetti aux intérêts.

Mise à jour du rôle d'évaluation en cours d'année 2023 ou pour les années précédentes et comptes de taxes foncières, taxes spéciales et taxes des services supplémentaires

Lors d'une mise à jour du rôle d'évaluation impliquant un compte supplémentaire, celui-ci pourra bénéficier également de six (6) versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à trois cents dollars (300 \$) le 1er versement sera payable le 30e jour suivant la réception du compte et les versements suivants seront répartis selon les délais équivalents aux taxes annuelles (approximativement 45 jours entre les versements).

Les coûts des services peuvent être facturés en cours d'année lors d'ouverture ou de fermeture de nouvelles activités commerciales, industrielles, institutionnelles.

**ARTICLE 18. Paiement exigible**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

Un avis de rappel sera envoyé aux contribuables qui auront un retard après le 3<sup>e</sup> versement.

**ARTICLE 19. Autres prescriptions**

Les prescriptions des articles 16, 17 et 18 s'appliquent également à toutes les taxes, compensations municipales, tarifs ou travaux d'aqueduc, d'égout ou autres effectués sur un terrain privé, perçus par la municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

**ARTICLE 20. Frais de déplacement**

Le tarif pour les déplacements autorisés des élus et des employés municipaux sont remboursés selon l'option suivante :

. Montant établi du Gouvernement du Canada, soit : 0,61 \$ / km en date du 3 mai 2022;

Le taux se modifiera automatiquement selon le taux décrété par le Gouvernement du Canada et les informations diffusées sur le site web : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/entreprises/sujets/retenues-paie/avantages-allocations/automobile/allocations-frais-automobile-vehicule-a-moteur/allocation-calculee-selon-taux-raisonnable-kilometre.html>

Une résolution sera adoptée par le conseil municipal lors du changement du taux par le gouvernement.

**ARTICLE 21. Frais pour repas**

Le tarif maximum pour les repas autorisés des élus et des employés municipaux lors de la participation à une formation, colloque, congrès ou autre est le suivant :

. déjeuner : 15 \$ (2021 : 15 \$)  
. dîner : 20 \$ (2021 : 18 \$)  
. souper : 25 \$ (2021 : 22 \$)  
sur présentation de pièces justificatives.

Ces tarifs ne s'appliquent pas au personnel électoral dont le tarif est prévu par le règlement numéro 489-21 concernant la rémunération lors d'élections et de référendums municipaux.

**ARTICLE 22. Vente de bacs roulants servant aux collectes des matières résiduelles, recyclables ou des matières organiques**

La ville de Scotstown est autorisée à acquérir, à des fins de vente aux personnes desservies par le service des collectes des matières résiduelles ou organiques sur son territoire, des contenants pour ceux-ci au coût réel d'achat chacun.

Bac de recyclage : Sont vendus au coût de 50% du coût réel d'achat.

Exception des bacs bruns distribués au cours de l'année 2021 : Les bacs roulants bruns pour les collectes des matières organiques distribués au cours de l'année 2021 sont facturés sur le compte de taxes au coût réel de la façon suivante :

. Année 2022 : 50 %

. Année 2023 : 50 %

**ARTICLE 23. Numéro civique et numéro de style « 9-1-1 »**

La Ville de Scotstown fournit les numéros civiques uniformes et les numéros de style « 9-1-1 » uniformes aux propriétaires selon l'emplacement de la résidence pour permettre la meilleure visibilité pour les services d'urgences.

Les numéros civiques et les numéros de style « 9-1-1 » sont facturés aux propriétaires au coût réel net d'achat chacun ainsi que les fournitures (boulons, etc.)

**ARTICLE 24. Frais d'administration**

Des frais d'administration de 50 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré, sauf lorsque l'institution bancaire refuse un chèque pour raison de décès.

Des frais d'administration de 15 \$ sont exigés pour toutes lettres recommandées envoyées pour le recouvrement des sommes dues, dernier avis pour la vente pour taxes, avis du non-respect aux règlements en vigueur, etc.

**ARTICLE 25. Tarif des photocopies et télécopies**

Les tarifs exigés pour des photocopies ou des télécopies de documents provenant des citoyens et des organismes seront les suivants :

Photocopies format 8½ x 11 ou 8½ x 14 : 0,25 \$ / page

Photocopies format 11 x 17 : 0,50 \$ / page

Envoi de télécopies – local : 1,00 \$ / envoi (maximum de 3 pages / envoi)

Envoi de télécopies – interurbain : 2,00 \$ / envoi (maximum de 3 pages / envoi)

Les frais pour les pages supplémentaires des envois : 0,25 \$ / page de télécopies

Ces frais seront doublés pour les non-résidents.

Les tarifs exigés pour des demandes relevant de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels seront ceux établis par le Règlement sur les frais exigibles pour la

transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (c. A-2.1, r.1.1), lequel est mis à jour chaque année.

**ARTICLE 25. Confirmation de taxe**

Les confirmations de taxes peuvent être obtenues pour le site web de l'entreprise Infotech, volet : rôle en ligne.

**ARTICLE 26. Tarif pour location de locaux et lieux municipaux**

Pour toute location ou réservation d'un local ou d'un lieu, un dépôt de 75 \$ est exigé et devra être payé lors de la réservation du local ou du terrain. Cette somme sera remise après la vérification des lieux ou du local si celui-ci est remis dans l'état initial et sans aucun bris.

Le tarif exigé pour la location d'un local dans un immeuble de la Ville de Scotstown ou appartenant à la Ville de Scotstown est le suivant :

- . Tout local dans un immeuble appartenant à la ville : 100 \$ / jour ou soirée
- . Tout terrain appartenant à la ville (parc Walter MacKenzie, etc.) : 100 \$ / jour ou soirée

Les frais de location sont exemptés lorsque l'activité relève d'un organisme reconnu de la ville et qu'elle s'adresse à toute la population et qui n'exige pas de frais d'entrée ou de participation.

Des conditions s'appliquent pour toute réservation et sont indiquées sur le formulaire à cet effet.

**ARTICLE 27. Frais pour la garde, nourriture, évaluation et autres dépenses qui sont reliés à un animal en vertu d'un règlement en vigueur et licence de chien**

Les frais réels de toutes les dépenses reliées à la garde d'un animal : nourriture, déplacement, taux horaire et déduction des employés municipaux, fournitures, etc.

Licence de chien : 10 \$ par animal

**ARTICLE 27. Taux d'intérêt sur les arrérages**

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 15%.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

**ARTICLE 28. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

---

Marc-Olivier Désilets, Maire

---

Monique Polard, Directrice générale

Dépôt du projet de règlement :  
Avis de motion :

4 octobre 2022  
4 octobre 2022

Adoption: 6 décembre 2022  
Entrée en vigueur : 20 décembre 2022  
Publication dans l'Info-Scotstown : 20 décembre 2022  
Info-Scotstown : Édition Décembre 2022 – Volume 11, numéro 2  
Affichage : à l'Hôtel de Ville et au tableau d'affichage sur le chemin Victoria Ouest : 20 décembre 2022  
Diffusion sur le site web de la Ville de Scotstown : 20 décembre 2022

**5.4 Distribution du budget 2023 et des informations du règlement 505-22 (résolution)**

Attendu que l'article 474.3 de la Loi sur les cités et villes stipule que le budget ou le programme triennal adopté, ou un document explicatif de celui-ci est distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité;

2022-12-568

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Maxime Désilets, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le budget 2023 ainsi que le programme triennal 2023-2024-2025 et les informations du règlement 505-22 soient diffusés dans le bulletin municipal Info-Scotstown, édition de décembre 2022.

**ADOPTÉE**

**5.5 Invitation du Maire aux citoyens pour les vœux du temps des fêtes – Date, publicité et budget (résolution)**

2022-12-569

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que Monsieur le Maire Marc-Olivier Désilets et le conseil municipal ont le plaisir d'inviter les citoyens de Scotstown à la rencontre des vœux et à partager le verre de l'amitié le samedi 24 décembre 2022 entre 14 h et 15 h 30 à la salle du conseil municipal.

Un montant pour l'achat de boissons et collation est accepté.

**ADOPTÉE**

**5.6 Calendrier des séances mensuelles du conseil municipal – Année 2023 (résolution)**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 319 de la *Loi sur les Cités et Villes* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure pour chacune ;

**EN CONSÉQUENCE,**

2022-12-570

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023, qui se tiendront le mardi et qui débiteront à 19 h :

JANVIER	Mardi 10 janvier 2023
FÉVRIER	Mardi 7 février 2023
MARS	Mardi 7 mars 2023
AVRIL	Mardi 4 avril 2023

**VILLE DE SCOTSTOWN**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2022**

MAI	Mardi 2 mai 2023
JUIN	Mardi 6 juin 2023
JUILLET	Mardi 4 juillet 2023
AOÛT	Mardi 1 <sup>er</sup> août 2023
SEPTEMBRE	Mardi 5 septembre 2023
OCTOBRE	Mardi 3 octobre 2023
NOVEMBRE	Mardi 7 novembre 2023
DÉCEMBRE	Mardi 5 décembre 2023 18 h 30 : Séance extraordinaire : Adoption du budget 2023 19 h : Séance ordinaire du conseil

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit diffusé sur le site web de la ville et qu'il soit affiché et publié dans le bulletin Info-Scotstown par la directrice générale, Monique Polard, conformément à la Loi des cités et des Villes qui régit la municipalité.

**ADOPTÉE**

**5.7 Atelier de la fin de décembre reporté au mois de janvier 2023 (résolution)**

ATTENDU la période des fêtes et que la date normale pour la tenue d'un atelier de travail pour les membres du conseil est le dernier mardi du mois;

**2022-12-571**

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Maxime Désilets, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que les membres du conseil présents à la séance acceptent de déplacer l'atelier du dernier mardi du mois de décembre au mardi 10 janvier 2023, à 18 h. Les ateliers sont tenus à huis clos.

**ADOPTÉE**

**5.8 Transfère pour Fonds réservés (résolution)**

Considérant que certains montants prévus aux prévisions budgétaires 2022 n'ont pas été dépensés;

Considérant que les membres du conseil ont reçu l'état de la situation budgétaire en date du 29 novembre 2022;

**2022-12-572**

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que les montants suivants ou les soldes des postes budgétaires au 31 décembre 2022 soient transférés en fonds réservés :

- . Poste budgétaire : 02-110-00-143 : 3 500 \$ à immobilisation : Administration;
- . Poste budgétaire : 02-130-00-522 : 1 500 \$ à immobilisation : Administration ;
- . Poste budgétaire : 02-220-00-333 : 1 000 \$ à immobilisation : Incendie ;
- . Poste budgétaire : 02-220-00-420 : 3 500 \$ à immobilisation : Incendie ;
- . Poste budgétaire : 02-220-00-516 : 1 000 \$ à immobilisation : Incendie ;
- . Poste budgétaire : 02-220-00-529 : 1 500 \$ à immobilisation : Incendie ;
- . Poste budgétaire : 02-220-00-651 : 500 \$ à immobilisation : Incendie ;
- . Poste budgétaire : 02-220-00-721 : 2 000 \$ à immobilisation : Incendie ;
- . Poste budgétaire : 02-470-00-446 : 5 000 \$ à immobilisation : Eau usée (vidange des étangs d'eau usée);
- . Poste budgétaire : 02-700-00-700 : 1 000 \$ à immobilisation : Parc Loisirs et culture ;

- . Poste budgétaire : 02-921-00-884 : 16 250 \$ à immobilisation : Aqueduc et égout ;
- . Poste budgétaire : 03-310-00-444 : 10 000 \$ à immobilisation : Aqueduc - Compteurs d'eau ;
- . Poste budgétaire : 03-310-00-448 : 3 000 \$ à immobilisation : Aqueduc\_Puits ;
- . Poste budgétaire : 03-310-00-520 : 3 000 \$ à immobilisation : Égout – poste pompage ;

**ADOPTÉE**

**5.9 Déclaration d'engagement « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie » (résolution)**

Attendu que la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels, et particulièrement dans les médias sociaux, a entraîné une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élues et élus municipaux à travers le Québec;

Attendu que l'UMQ a lancé, la campagne nationale « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie »;

**2022-12-573**

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la Ville de Scotstown s'engage et appui la Déclaration d'engagement « La démocratie dans le respect pour la démocratie »

*Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d'atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde, d'évoluer en sécurité, d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de nous exprimer en toute liberté.*

*La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux : incivilité, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité. Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux, mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation.*

*Il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions. Rappelons-nous que les élues et élus et les titulaires de charges publiques s'engagent pour le mieux-être de leur population. Favorisons l'engagement politique, ne le décourageons pas.*

*Comme élues municipales et élus municipaux de la Ville de Scotstown, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons : « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ».*

**ADOPTÉE**



**5.10 Employés**

**5.10.1 Modification contrat de travail – Directrice générale – Année 2023 (résolution)**

2022-12-574

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le contrat de travail de Madame Monique Polard, directrice générale, soit modifié pour l'année 2023 pour une augmentation de 5% pour la rémunération annuelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme discuté et présenté lors des travaux de préparation des prévisions budgétaires 2023 et à la suite de leur adoption.

Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire, est autorisé à signer le contrat pour et au nom de la ville de Scotstown.

**ADOPTÉE**

**5.10.2 Poste commis de bureau – Affichage (résolution)**

Attendu que le travail au sein de l'administration de la Ville de Scotstown augmente et qu'au cours des derniers mois a affiché à quelques reprises une offre d'emploi pour pourvoir le poste de commis de bureau sans résultat.

Attendu que la Ville de Scotstown souhaite offrir un bon service aux citoyens et un suivi minutieux des dossiers;

Attendu qu'il est essentiel de maintenir les dossiers à jour;

2022-12-575

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Maxime Désilets, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal autorise la diffusion d'une offre d'emploi visant le recrutement d'un(e) employé(e) administratif au poste de commis de bureau pour un horaire de travail entre 28 et 32 heures, soit 4 jours par semaine.

Que les membres du conseil veulent intensifier le recrutement de personnel avec l'expérience nécessaire pour effectuer adéquatement et facilement les tâches d'administration.

Que l'offre d'emploi sera diffusée dans l'Info-Scotstown, sur le site web de la ville, la page Facebook, sur le site d'emploi Québec et la transmission à Carrefour jeunesse emploi pour affichage ainsi que la diffusion dans le journal L'Événement.

**ADOPTÉE**

**5.10.3 Projet subvention salariale – Expérience de travail et classement (résolution)**

2022-12-576

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE la Ville de Scotstown fasse la demande d'aide financière dans le cadre du Programme Subvention salariale auprès du Centre d'emploi pour l'embauche d'une personne pour la durée maximale permise.

Ce programme permettra le classement des documents municipaux, archives selon le guide de gestion et de conservation en vigueur et divers travaux de bureau.

Que la Ville de Scotstown participera financièrement pour les montants relatifs aux déductions d'employeurs.

Que Madame Monique Polard, directrice générale, est nommée mandataire pour procéder à la demande de ce projet et a signé tous les documents nécessaires pour et au nom de la Ville de Scotstown.

**ADOPTÉE**

**5.11 Entretien patinoire – Embauche d'un responsable de l'entretien (résolution)**

2022-12-577

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Maxime Désilets, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la Ville de Scotstown retienne les services contractuels de Monsieur Étienne Moisan, résidant de Scotstown pour la préparation, l'arrosage, le déneigement et l'entretien et de la patinoire pour l'hiver 2022-2023. Monsieur Moisan est responsable de l'ouverture et la fermeture des lumières de la patinoire et du local.

Les services de Monsieur Moisan débiteront selon les conditions climatiques vers le 18 décembre 2022 pour une durée approximative de 10 semaines au coût de 400 \$ par semaine.

**ADOPTÉE**

**5.12 Fermeture du bureau municipal période des Fêtes (résolution)**

2022-12-578

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

**QUE** pour la période du temps des fêtes, le bureau municipal sera fermé du 21 décembre 2022 au 3 janvier 2023 inclusivement.

Un avis sera affiché et diffusé dans l'Info-Scotstown ainsi que sur le site web de la municipalité, sur la page Facebook et dans l'Info-Scotstown, édition du mois de décembre 2021, Volume 10, numéro 2.

**ADOPTÉE**

**5.13 Programme PRABAM - demande d'estimation : toiture, aménagement du chalet des loisirs pour la patinoire et pose sur le bâtiment d'arrêt de neige (résolution)**

2022-12-579

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que des demandes d'estimations soient effectuées pour les travaux de réfection de la toiture de certains bâtiments municipaux et l'installation d'arrêts de neige pour le chalet des loisirs au parc.

Les estimations reçues seront remises aux membres du conseil pour décision ultérieure.

**ADOPTÉE**

**5.14 Hôtel de Ville**

**5.14.1 Entériner la vérification et réparation du système d'alarme (résolution)**

Entendu qu'au cours des dernières semaines, des problèmes sont survenus avec le système d'alarme de l'Hôtel de Ville et qu'une vérification devait être effectué le plus rapidement possible;

2022-12-580

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal entérine la vérification et réparation du système d'alarme qui a été faite par la compagnie Alarme CSDR à la suite de la demande de Madame Monique Polard, directrice générale.

**ADOPTÉE**

2022-12-581

**5.14.2 Hôtel de Ville – Cuisine : travaux de peinture (résolution)**

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal retienne les services de Madame Guylaine Lachance pour des travaux dans la cuisine de l'Hôtel de Ville selon l'estimation reçue au montant de 1 500 \$.

**ADOPTÉE**

**5.15 Réclamation : crevaison chemin Victoria Ouest – Décision du conseil (résolution)**

Attendu la réception de la réclamation de Madame Ariane Couture pour une somme de 235,51 \$ concernant au sujet d'un bris de son véhicule le 11 octobre dernier, en sortant du village de Scotstown, elle a roulé dans un trou non identifié. Son pneu avant droit a été complètement détruit;

2022-12-582

SUR LA PROPOSITION unanime des membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu

Que le conseil municipal refuse de payer la réclamation de Madame Couture, car les villes sont dégagées de toute responsabilité en cas de dommages matériels causés par l'état de la route aux pneus ou au système de suspension d'un véhicule automobile.

**ADOPTÉE**

**5.16 La Relève HSF : Demande de commandite – Décision du conseil (résolution)**

Attendu la réception de la demande de commandite de l'organisme La Relève du Haut-Saint-François pour leur troisième édition du projet **Dans MON sac à dos**, organisée par La Relève du Haut-Saint-François, qui doit avoir lieu en août 2023;

Attendu les restrictions budgétaires que la Ville de Scotstown doit faire à la suite des coupures financières importantes par le gouvernement;

2022-12-583

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Maxime Désilets, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la Ville de Scotstown doit malheureusement refuser la demande de commandite demandée en raison de restriction budgétaire.

**ADOPTÉE**

**5.17 Offre pour projet Frigo-partage : décision du conseil (résolution)**

Attendu l'offre du Centre d'Action Bénévole Haut St-François dans l'accompagnement à la mise en place des frigos communautaires dans la MRC et offrir à la Ville de Scotstown pour mettre de l'avant un projet de Frigo-partage;

Attendu que la Ville de Scotstown a déjà étudié la mise en place d'un tel projet, mais qu'à la suite des vérifications effectuées, aucun espace ou local ne peut offrir la mise en place du projet de Frigo-partage;

2022-12-584

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal de la Ville de Scotstown ne participera pas au projet de Frigo-partage.

**ADOPTÉE**

**5.18 Invitations, rencontres, formations, colloques, visioconférences, webinaires - Liste en annexe (résolution)**

Considérant que la liste des rencontres, formations, webinaires et autres devant avoir lieu au cours du mois de février a été remise aux membres du conseil;

2022-12-585

SUR LA PROPOSITION unanime les membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu

Que les membres du conseil ainsi que la directrice générale participent aux rencontres, formations, webinaires et autres qui ont un lien avec les dossiers en cours, leurs comités ou toutes nouvelles lois, obligations et directives par des instances gouvernementales et/ou organismes régionaux.

**ADOPTÉE**

**5.18.1 Entériner : Rencontre Table de concertation des aînés – Participation et remboursement des frais de déplacement (résolution)**

2022-12-586

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal entérine la participation de Madame Elisabeth Boil à une rencontre de la Table de concertation des aînés le 29 novembre à la salle Guy Veilleux de Cookshire.

Que les frais de déplacement soient autorisés.

**ADOPTÉE**

**6. Sécurité publique**

**6.1 Sécurité publique – Plan d'urgence**

**6.1.1 CITAM – Système d'alerte de masse : Renouvellement contrat (résolution)**

Considérant le système d'alerte de masse mis en place par le conseil municipal dans le but d'informer rapidement les citoyens lors de situation d'urgence pour tout message de prévention;

Considérant que CAUCA (Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches) a informé la Ville de Scotstown dans une correspondance datée du 23 novembre 2022 de l'avis de renouvellement du contrat pour le logiciel Alertes et notifications de masse & actualisation des clauses et modalités;

Considérant que l'entente actuelle prend fin le 5 mars prochain;

Considérant que certaines personnes ont éprouvé des difficultés à s'inscrire à ce système;

2022-12-587

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal renouvelle le contrat avec les nouvelles modalités et que les frais annuels seront de :

Frais annuels comprenant l'accès au logiciel, l'assistance technique, l'entretien du logiciel et l'accès aux nouvelles fonctionnalités – Nombre d'utilisateurs illimité : 203,70 \$

Appels filaires ou cellulaires : 0,05 \$ / unité

SMS – Par segment de 160 caractères : 0,05 \$ / unité

Courriels : 0,05 \$ / unité

Frais pour déclenchement d'une alerte / Service 24/7 : 106 \$

Il est également proposé de faire l'inscription des citoyens de Scotstown par l'intermédiaire du bureau municipal.

Une invitation sera faite aux citoyens de communiquer avec le bureau municipal par le biais du site web, de l'Info-Scotstown et la page Facebook de la ville.

**ADOPTÉE**

## **6.2 Incendie**

### **6.2.1 Inventaire des équipements et habillement du service incendie (résolution)**

Considérant l'adoption de la résolution 2018-12-476 le 12 décembre 2018 à la suite de la demande du conseil municipal aux responsables du Service incendie et des travaux publics qu'un inventaire complet des outils, matériaux, équipements et autres fournitures soit effectué 2 fois par année;

Attendu que le conseil municipal n'a pas reçu l'inventaire du service incendie au cours de l'année 2022

**2022-12-588**

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Maxime Désilets, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la demande soit faite à Monsieur René Charron Directeur incendie de remettre l'inventaire des équipements et habillements du service incendie le plus rapidement au bureau municipal.

**ADOPTÉE**

### **6.2.2 Achat vêtements (bunker)et accessoires (résolution)**

**2022-12-589**

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Maxime Désilets, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal autorise l'achat d'une combinaison (bunker) pour un pompier qui vient de suivre la formation Pompier 1.

Cet achat sera fait auprès de la compagnie L'Arsenal au coût approximatif de 2 075 \$ plus taxes pour un bunker standard ainsi qu'un (1) casque au montant de 340 \$ plus les taxes et une paire de bottes au montant de 435 \$ plus les taxes.

**ADOPTÉE**

### **6.2.3 Évaluation et rencontre avec les pompiers pour la remise du bonus 2022 (résolution)**

**2022-12-590**

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal fasse préparer le rapport pour la remise d'un bonus aux pompiers du Service incendie de la Ville de Scotstown pour la période du mois de janvier 2022 à décembre 2022.

Le bonus sera calculé selon un rapport préparé par les statistiques recueillies par les feuilles de temps en tenant compte des présences des pompiers aux entraînements, interventions, etc. ainsi que certaines appréciations de leur esprit d'équipe et autres.

Une rencontre individuelle avec chaque pompier aura lieu au cours du mois de janvier 2023 pour leur expliquer ledit rapport et la remise du bonus de l'année 2022.

Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire, souhaite remercier les pompiers pour leur excellent travail.

**ADOPTÉE**

**6.2.4 Estimation - Tests hydrostatiques des bornes incendie – Année 2023 (résolution)**

Considérant que le conseil municipal a demandé une offre de services professionnels pour l'inspection des bornes incendie;

Considérant la réception en date du 21 novembre d'une offre de service de la compagnie SIMO pour l'inspection des bornes incendie

**2022-12-591**

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la Ville de Scotstown mandate l'entreprise SIMO pour la vérification des pressions hydrostatiques et dynamiques ainsi que le débit de 36 bornes incendie selon la description suivante :

Simo Management Inc procédera à l'inspection des bornes d'incendie de façon à déterminer de manière précise, pour chacune d'elles, toutes les informations qu'il doit indiquer au registre. Il doit également vérifier les points suivants :

- Inspection intérieure, manipulation et test d'étanchéité;
- Évaluation opérationnelle et d'accessibilité;
- Essais de drainage, indication du niveau de la nappe phréatique et de la hauteur des brides;
- Vérification et graissage des prises de boyau;
- Enregistrement des pressions statiques, dynamiques et résiduelles des bornes d'incendie;
- Inspection et manipulation des vannes d'isolement;
- Écoute avec un amplificateur acoustique sur chacune des bornes du réseau (vérification de l'étanchéité du réseau);
- Un rapport final, incluant :
  - Les priorités de restauration des bornes d'incendie;
  - La liste des anomalies;
  - Les remarques et recommandations;
- Un registre pour chacune des bornes d'incendie;
- Commentaire général.

Les travaux seront effectués au printemps 2023.

Tous les services qui ne sont pas spécifiquement décrits précédemment ne font pas partie de notre offre de services.

Pour la réalisation des services détaillés précédemment, la rémunération de nos honoraires et dépenses se fera sur une base unitaire de 73,21 \$ pour un total de

2 635,41 \$. Le montant soumis ci-devant exclut les taxes applicables (T.P.S. et T.V.Q.).

L'offre inclut la main d'oeuvre, les déplacements, ainsi que tout le matériel requis pour la réalisation du mandat.

**ADOPTÉE**

**7. Voirie**

**7.1 Annulation résolution 2022-09-432 : Dérogation pour passage de VTT (résolution)**

Considérant l'adoption de la résolution 2022-09-432 le 6 septembre 2022 en faveur d'une dérogation à Monsieur Richard Coulombe pour le passage de VTT sur la rue Gordon;

Considérant la réception d'informations par la Sûreté du Québec qu'une telle dérogation ne peut pas être octroyé à quiconque;

**2022-12-592**

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal annule la résolution 2022-09-432 et par le fait même la dérogation permettant le passage de VTT sur la rue Gordon.

**ADOPTÉE**

**7.2 Dépôt de l'inventaire des secteurs de la voirie et des travaux publics (résolution)**

Considérant que l'inventaire pour les secteurs de la voirie et des travaux publics a été fait et remis au bureau municipal;

**2022-12-593**

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Qu'une copie de l'inventaire soit remise aux membres du conseil et qu'il soit tenu à jour.

**ADOPTÉE**

**7.3 Route 257 - signalisation (résolution)**

Considérant qu'à la suite des travaux effectués sur la route 257 par le projet de la MRC du Haut-Saint-François, les panneaux de signalisation doivent être remplacés pour une raison de sécurité à la suite de leur état avancé et leur couleur noircie;

**2022-12-594**

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Maxime Désilets, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le conseil municipal accepte le remplacement des tous les panneaux de signalisation sur la route 257 sur le territoire de Scotstown et les frais au montant de 5 448,15 \$ plus les taxes.

**ADOPTÉE**

**8. Hygiène du milieu (réseaux municipaux, matières résiduelles et recyclables)**

**8.1 Dossier : Travaux d'infrastructures : rue de Ditton (TECQ)**

**8.1.1 Programmation TECQ – rue de Ditton (résolution)**

Attendu que la Ville de Scotstown a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Attendu que la Ville de Scotstown doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**2022-12-595**

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Maxime Désilets, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la Ville de Scotstown s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Ville de Scotstown s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

Que la Ville de Scotstown approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 2022-03 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la Ville de Scotstown s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la Ville de Scotstown s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

Que la Ville de Scotstown atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 2022-03 ci-jointe comporte des coûts réalisés et des coûts prévus pour les travaux sur la rue de Ditton;

Que la Ville de Scotstown atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 2022-03 comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

**ADOPTÉE**

**8.1.2 Entériner la nomination d'un comité technique (résolution)**

Considérant les travaux d'infrastructures qui ont eu lieu sur la rue de Ditton au cours des dernières semaines;

Considérant qu'un suivi est fait quotidiennement et que certains travaux peuvent exiger des décisions rapides peuvent survenir entre les séances du conseil;



Considérant que le conseil municipal ne peut se réunir quotidiennement ou en tout temps pour accepter des directives de changements recommandées par la firme d'ingénieurs responsable de la surveillance sur le chantier des travaux;

2022-12-596

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Maxime Désilets, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal entérine la nomination d'un comité technique représenté par Monsieur Marc-Olivier Désilets, Maire, ainsi que Monsieur Martin Valcourt, Conseiller municipal;

Que le comité technique a pour mandat de suivre les travaux sur le chantier accompagné de la firme d'ingénierie et d'autoriser les changements de travaux pouvant survenir toujours avec la recommandation des ingénieurs.

Le conseil municipal devra accepter les directives de changements et le rapport des travaux.

**ADOPTÉE**

#### **8.1.3 Directives de changements – Aménagement muret (résolution)**

Considérant les travaux d'infrastructures qui ont eu lieu sur la rue de Ditton au cours des dernières semaines;

Considérant que des directives de changements doivent être autorisées pour la poursuite des travaux afin de corriger certaines situations;

2022-12-597

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal autorise les travaux pour la construction d'un muret au numéro civique 39 rue de Ditton pour éviter des dommages à l'édifice par l'écoulement et l'accumulation d'eau lors de pluie ;

Qu'en incluant nos frais d'administration et profits, le coût du muret de blocs est de 5 750 \$ plus les taxes pour l'aménagement du terrain face au n° civique 39.

**ADOPTÉE**

#### **8.1.4 Avis de fin des travaux (résolution)**

Considérant les travaux d'infrastructures qui ont eu lieu sur la rue de Ditton au cours des dernières semaines;

Considérant que la première phase des travaux est terminée actuellement et qu'une inspection a été effectuée par le comité technique de la Ville de Scotstown, le responsable de la Ville de Scotstown accompagné de la firme d'ingénieurs et de la compagnie T.G.C. au cours des derniers jours;

2022-12-598

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal accepte la fin des travaux de la première phase incluant les directives de changement suivantes :

Directives de changement DCT(1) @ DCT(5) concernant les éléments listés ci-dessous :

- DCT(1) : Caractérisation environnementale des sols (avant-projet) :  
Procéder à la réalisation de tranchées exploratoires sur la rue de Ditton de manière à prélever des échantillons de sols et compléter la caractérisation environnementale du projet.  
4 054,80 \$ plus taxes

- DCT(2) : Ajout d'un branchement à l'église :  
Procéder à l'ajout d'un nouveau branchement (eau potable + égout sanitaire) au chaînage 0+295g de la rue de Ditton afin de desservir l'église.  
7 303,74 \$ plus taxes
- DCT(3) : Conflit entre un puisard et le massif Bell Canada :  
Procéder au déplacement de la conduite de branchement du puisard situé au chaînage 0+120d de la rue de Ditton de manière à éviter un conflit avec le massif existant de Bell Canada (massif plus profond qu'anticipé).  
2 524,58 \$ plus taxes
- DCT(4) : Surexcavation sous la ligne d'infrastructure :  
Procéder à une surexcavation sous la ligne d'infrastructure de la rue de Ditton afin de retirer les blocs de  $\pm 300$  mm  $\varnothing$  et le matériel d'infrastructure instable, le tout, tel que détaillé sur le dessin type n° 31 00 00-024 annexé à la section 31 00 00 du devis.  
5 680,00 \$ plus taxes
- DCT(5) : Disposition des sols contaminés :  
Procéder à la gestion et à la disposition des sols contaminés rencontrés sur la rue de Ditton, le tout, en conformité avec les recommandations du laboratoire de sols.  
4 928,00 \$ plus taxes.

Que la suite des travaux soit réalisée au printemps 2023.

**ADOPTÉE**

#### **8.1.5 Décompte no. 3 (résolution)**

Considérant les travaux en cours sur la rue de Ditton dans le cadre du Programme TECQ visant les infrastructures pour le remplacement des conduites d'eau potable, d'égout et les travaux de voirie;

Considérant que les travaux sont exécutés par la compagnie T.G.C. (Sherbrooke) à la suite de l'acceptation de la soumission;

Considérant la réception de la facture pour le troisième décompte d'une somme de 596 962,32 \$ incluant les taxes;

Considérant que la firme d'ingénierie EXP responsable de la surveillance des travaux a vérifié le rapport et document du décompte no. 3 et recommande le paiement;

**2022-12-599**

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Maxime Désilets, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal accepte le décompte no. 3 et autorise le paiement de 596 962,32 \$ incluant les taxes.

**ADOPTÉE**

#### **8.1.6 Transmission à la MRC Haut-Saint-François – Demande de remboursement : 1<sup>ère</sup> étape des travaux (résolution)**

Considérant les travaux en cours sur la rue de Ditton dans le cadre du Programme TECQ visant les infrastructures pour le remplacement des conduites d'eau potable, d'égout et les travaux de voirie;

Considérant que certains travaux de voirie sont effectués dans le projet de réfection de la route 257 selon une entente entre la MRC du Haut-Saint-François

**VILLE DE SCOTSTOWN**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2022**

et les Municipalités de Hampden, La Patrie, Lingwick, Weedon et la Ville de Scotstown;

Considérant que la Ville de Scotstown est responsable de faire effectuer des travaux de voirie sur la rue de Ditton selon l'entente avec la MRC du Haut-Saint-François;

Considérant la MRC du Haut-Saint-François a obtenu une aide financière dans le cadre du Programme RIRL pour les travaux de voirie de la route 257 qui correspond à la rue de Ditton dans le secteur de la Ville de Scotstown;

Considérant que la première phase des travaux de voirie a été effectuée sur la rue de Ditton et que les coûts estimés par la firme d'ingénieur s'élevant à la somme de 263 073,69 \$ ont été payés par la Ville de Scotstown à l'entreprise T.G.C.;

**2022-12-600**

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Maxime Désilets, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la Ville de Scotstown transmette une facture à la MRC du Haut-Saint-François d'une somme de 263 073,69 \$ correspondant à la première phase des travaux de voirie sur la rue de Ditton.

**ADOPTÉE**

**8.1.7 Dépôt d'une pétition – Règlement 502-22 (résolution)**

Attendu la réception d'une pétition datée du 28 septembre 2022 et ayant comme objet « Taxe spéciale : règlement d'emprunt # 502-22 »;

**2022-12-601**

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal confirme la réception de ladite pétition;

Que chacun des membres du conseil a reçu copie de ladite pétition et qu'elle est déposée à la séance du conseil.

**ADOPTÉE**

**8.2 Exploitation réseaux municipaux 2023 ou plus (résolution)**

Considérant que la Ville de Scotstown a demandé à la firme Aquatech une offre de service pour l'exploitation des réseaux municipaux selon les critères suivants :

- . Contrat d'un an – Du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023;
- . Contrat de deux ans – Du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024;

Considérant la réception d'une offre de service selon les coûts suivant :

1<sup>ère</sup> option : période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023

Prix forfaitaire couvrant la période du 1 <sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023	
Prix forfaitaire	50 997,85 \$
T.P.S.	2 549,89 \$
T.V.Q.	5 087,04 \$
TOTAL	58 634,78 \$

2<sup>ème</sup> option : période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024

Prix forfaitaire couvrant la période du 1 <sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024	
Prix forfaitaire	104 557,38 \$

**VILLE DE SCOTSTOWN  
SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2022**

T.P.S.	5 227,87 \$
T.V.Q.	10 429,60 \$
<b>TOTAL</b>	<b>120 214,85 \$</b>

<b>Taux horaires chargés : Taux horaires</b>				
<b>Opérateur</b>	Temps régulier	<b>65,00 \$/h</b>	Temps supplémentaire	<b>97,50 \$/h</b>
<b>Technicien Sénior</b>	Temps régulier	<b>83,00 \$/h</b>	Temps supplémentaire	<b>124,50 \$/h</b>
<b>Électromécanicien</b>	Temps régulier	<b>85,00 \$/h</b>	Temps supplémentaire	<b>127,50 \$/h</b>
<b>Kilométrage</b>		<b>0,65 \$/km</b>		

2022-12-602

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le préambule de la résolution fait partie intégrante;

Que le conseil municipal accepte l'offre de service pour un (1) an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, selon les coûts spécifiés dans le préambule pour les services professionnels en référence et la description des ouvrages et du mandat daté du 22 novembre 2022 au montant de 58 634,78 \$ taxes incluses.

L'offre de services inclut la manipulation des 20 vannes de rues du réseau d'aqueduc.

Le conseil municipal autorise Madame Monique Polard, directrice générale, à signer pour et au nom de la Ville de Scotstown tous les documents relatifs au contrat.

**ADOPTÉE**

**8.3 Fuite d'eau : 64, rue Argyle – Entériner la procédure d'avis au propriétaire pour effectuer les travaux (résolution)**

Considérant qu'une fuite d'eau a été décelée sur le terrain privé du 64, rue Argyle;

Considérant que la Ville de Scotstown a avisé la propriétaire de faire les réparations nécessaires le plus rapidement pour éviter le gaspillage d'eau potable;

Considérant qu'aucune réparation n'a été effectuée quelques jours après les informations fournies;

Considérant le Règlement no 495-21 relatif à l'utilisation et la gestion de l'eau potable et abrogation du règlement 468-19 de la Ville, la responsabilité à l'égard de cette fuite revient au propriétaire.

Considérant que l'article 7.5 de ce Règlement stipule en effet ce qui suit :

7.5 *Défectuosité d'un tuyau d'approvisionnement*

*Tout occupant d'un bâtiment doit aviser la personne chargée de l'application du règlement aussitôt qu'il entend un bruit anormal ou constate une irrégularité quelconque sur le branchement de service. Les employés de la Municipalité pourront alors localiser la déféctuosité et la réparer. Si la déféctuosité se situe sur la tuyauterie privée entre le*

*robinet d'arrêt et le compteur, ou entre le robinet d'arrêt et la vanne d'arrêt intérieure du bâtiment, s'il n'y a pas de compteur ou si le compteur est installé dans une chambre près de la ligne de rue, la Municipalité avise alors le propriétaire de faire la réparation dans un délai de 15 jours.*

Considérant que la Ville ait déjà avisé la propriétaire de procéder audits travaux, il appert que la fuite est toujours présente, voire même de plus en plus importante;

Considérant les informations prise auprès du conseiller juridique de la Ville de Scotstown et les recommandations pour faire un suivi rapidement de la situation;

2022-12-603

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal entérine les procédures entamées pour que les propriétaires corrigent la situation, soit l'envoi d'une mise lettre avec un délai de 3 jours et le remise de ladite lettre par huissier.

Qu'advenant que la situation ne soit pas corrigée dans le délai inscrit, la Ville de Scotstown n'aura d'autre choix que d'entreprendre contre les propriétaires les procédures judiciaires qui s'imposent, sans autre avis ni délai.

Que la Ville se réserve par ailleurs l'opportunité de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires à l'expiration de ce délai pour limiter les dommages, ce qui inclus notamment, de coupe l'arrivée d'eau.

**ADOPTÉE**

#### **8.4 Rapport des mesures de boues des étangs (résolution)**

Considérant que des travaux ont été effectués par la firme Aquatech pour procéder aux mesures des boues dans les étangs aérés d'égout;

Considérant que le rapport est transmis au gouvernement et que celui-ci indique que les résultats sont conformes aux exigences et qu'il n'y a pas lieu de vider les étangs;

2022-12-604

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal a pris connaissance des informations et que le suivi des mesures des étangs est poursuivi au cours de la prochaine année.

**ADOPTÉE**

#### **8.5 Service intermunicipal LSHLC (regroupement 5 municipalités)**

##### **8.5.1 Budget d'exploitation et transmission (résolution)**

Considérant l'entente intermunicipale entre les municipalités de Chartierville, Hampden, La Patrie, Lingwick et la Ville de Scotstown pour l'achat d'un camion à chargement latéral et le service de collectes des matières résiduelles, recyclables et organiques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023;

Considérant qu'un budget d'exploitation pour ce service doit être adopté pour définir le coût du service pour chacune des municipalités et/ou des unités desservies;

2022-12-605

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Maxime Désilets, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal mandate Madame Monique Polard, directrice générale de la Ville de Scotstown étant la ville gestionnaire du service de préparé le budget d'exploitation du service pour l'année 2023 selon les tableaux des catégories des unités acceptées par les 5 municipalités et le nombre d'unités spécifique des municipalités en plus du service de collecte hebdomadaire des commerces, industries et autres.

Que le budget sera présenté au comité du Service intermunicipal LSHC à la prochaine rencontre pour acceptation des municipalités.

**ADOPTÉE**

#### **8.5.2 Location de camion (résolution)**

Considérant l'entente intermunicipale entre les municipalités de Chartierville, Hampden, La Patrie, Lingwick et la Ville de Scotstown pour l'achat d'un camion à chargement latéral et le service de collectes des matières résiduelles, recyclables et organiques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023;

Considérant qu'un budget d'exploitation pour ce service doit être adopté pour définir le coût du service pour chacune des municipalités et/ou des unités desservies;

Considérant que le camion à chargement latéral acheté auprès de Tardif Diesel (Sherbrooke) n'est pas reçu;

Considérant qu'il est essentiel d'avoir un camion pour offrir le service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 aux cinq (5) municipalités;

Considérant les nombreuses démarches effectuées pour louer ou acheter un camion usagé en attendant la réception du camion neuf;

Considérant que l'entreprise Excellence Peterbilt (Ste-Julie) est en mesure de fournir un camion en location;

**2022-12-606**

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la Ville de Scotstown, gestionnaire du Service Intermunicipal LSHLC accepte la location d'un camion à chargement latéral auprès de l'entreprise Excellence Peterbilt (Ste-Julie) selon les conditions suivantes :

- Camion à chargement latéral muni d'une benne Inpack de 43 verges cube.
- Une formation sera fournie pour les particularités de cette unité.
- Inclus : SAAQ avec Vignette, Inspections et réparations, service routier sur place au besoin, service de remorquage si bris majeur au besoin, si bris majeur remplacement par unité similaire de notre flotte si disponible, réparation du système hydraulique, immatriculation légale du Québec seulement, Pneus (exception crevaison et dommages).
- Exclus : Transport aller-retour, carburant, lave-vitre, urée et lavage durant le terme et dommages.
- Le camion doit revenir dans la même condition qu'au départ, tous dommages vous seront refacturés, c'est pour cette raison que vous

devez prendre rendez-vous avec le département pour que l'inspection sommaire soit faite sur les conditions de l'unité.

- Les taux : 12 052.28\$/Mois
  - + Taxes
  - + Assurances 2 Options
- Avec assurances Paclease et franchise de 10 000\$ / accident : 1 437.50\$ par mois + taxes
- Avec assurance FAQ27, Dommage véhicule par le client et responsabilité civile PacLease 886.30\$ par mois + taxes
- Il serait possible d'immatriculer le camion au nom de la ville pour que cette dernière puisse assurer le camion elle-même.
- Il vous faut aussi retourner la benne propre dans le même état qu'il sera livré sans quoi des frais minimaux de 500.00\$ vous sera chargé pour la décontamination de la benne plus les frais de dépotoir.

Que Madame Monique Polard, directrice générale, est autorisée pour signer le contrat de location pour et au nom de la Ville de Scotstown, gestionnaires du Service intermunicipal LSHLC.

**ADOPTÉE**

#### **8.5.2.1 Immatriculation (résolution)**

Considérant l'adoption de la résolution 2022-12-606 adoptée le 2022-12-06 par le conseil municipal concernant la location d'un camion à chargement latéral par la Ville de Scotstown auprès de l'entreprise Excellence Peterbilt;

**2022-12-607**

**SUR LA PROPOSITION** du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la Ville de Scotstown immatricule le camion loué à l'entreprise Excellence Peterbilt et qu'elle autorise et mandate Madame Monique Polard, directrice générale pour effectuer l'immatriculation du camion du bureau de la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) et de signer tous documents pour et au nom de la Ville de Scotstown.

**ADOPTÉE**

#### **8.5.2.2 Assurance (résolution)**

Considérant l'adoption de la résolution 2022-12-606 adoptée le 2022-12-06 par le conseil municipal concernant la location d'un camion à chargement latéral par la Ville de Scotstown auprès de l'entreprise Excellence Peterbilt;

**2022-12-608**

**SUR LA PROPOSITION** du conseiller Monsieur Maxime Désilets, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal assure le camion loué à l'entreprise Excellence Peterbilt et qu'elle autorise et mandate Madame Monique Polard, directrice générale pour effectuer les démarches nécessaires auprès de la compagnie d'assurance de la ville, la FQM Assurance pour la responsabilité et les dommages, vol, etc. du camion.

**ADOPTÉE**

#### **8.5.2.3 Achat système de communication (exigences de Valoris) (résolution)**

Considérant l'adoption de la résolution 2022-12-606 adoptée le 2022-12-06 par le conseil municipal concernant la location d'un camion à chargement latéral par la Ville de Scotstown auprès de l'entreprise Excellence Peterbilt;

Considérant que le camion loué a déjà une radio CB;

2022-12-609

SUR LA PROPOSITION unanime les membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu

Que le conseil municipal annule ce point.

**ADOPTÉE**

**8.5.3 Demande de carte de crédit pour achat de carburant et fournitures (résolution)**

Considérant l'entente intermunicipale entre les municipalités de Chartierville, Hampden, La Patrie, Lingwick et la Ville de Scotstown pour l'achat d'un camion à chargement latéral et le service de collectes des matières résiduelles, recyclables et organiques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023;

Considérant l'adoption de la résolution 2022-12-606 adoptée le 2022-12-06 par le conseil municipal concernant la location d'un camion à chargement latéral par la Ville de Scotstown auprès de l'entreprise Excellence Peterbilt;

Concernant que le camion circulera 5 jours par semaine pour le service de collectes et devra probablement prendre du carburant à divers endroits selon les circuits;

2022-12-610

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal autorise la demande d'une carte de crédit auprès de Desjardins au montant de deux mille cinq cents dollars ( 2 500 \$);

Que cette carte de crédit serve pour l'achat de carburant pour le camion et de fournitures essentielles pour le Service Intermunicipal LSHLC et sera remise à l'employé embauché à titre de conducteur.

**ADOPTÉE**

**8.5.4 Embauche d'un employé (résolution)**

Considérant l'entente intermunicipale entre les municipalités de Chartierville, Hampden, La Patrie, Lingwick et la Ville de Scotstown pour l'achat d'un camion à chargement latéral et le service de collectes des matières résiduelles, recyclables et organiques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023;

Considérant qu'une offre d'emploi a été diffusée pour l'embauche d'un conducteur et la réception de candidatures;

Considérant qu'un comité de sélection a rencontré les candidats;

Considérant que le comité de sélection a fait une recommandation pour l'embauche d'un candidat;

2022-12-611

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la Ville de Scotstown, gestionnaire du Service intermunicipal LSHLC, embauche Monsieur Éric Dame à titre de conducteur pour les collectes des matières résiduelles, recyclables et organiques pour les cinq (5) municipalités parties à l'entente;



**VILLE DE SCOTSTOWN**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2022**

Que Monsieur Dame débutera le travail le 2 janvier à temps plein et quelques heures dans la semaine précédente pour une formation sur le camion loué et faire une tournée des territoires des municipalités.

Qu'un contrat de travail établissant les conditions de travail sera signé par Monsieur Dame et par Monsieur Marc-Olivier Désilets, Maire de la Ville de Scotstown au nom du Service intermunicipal LSHLC.

**ADOPTÉE**

**8.5.5 Tableau des unités pour collecte des matières résiduelles – Année 2023 (résolution)**

Considérant l'entente intermunicipale entre les municipalités de Chartierville, Hampden, La Patrie, Lingwick et la Ville de Scotstown pour l'achat d'un camion à chargement latéral et le service de collectes des matières résiduelles, recyclables et organiques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023;

Considérant que le comité du Service Intermunicipal LSHLC a approuvé un tableau établissant des catégories d'usages recevant le service de collectes des matières résiduelles et le nombre d'unités pour chacune des catégories;

Considérant que le budget d'exploitation fixera un montant pour 1 unité et que les cinq municipalités appliqueront ce montant additionné des frais pour l'enfouissement pour le service;

**2022-12-612**

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal de la Ville de Scotstown adopte le tableau suivant pour déterminer les catégories d'usages et le nombre d'unités pour le service de collectes des matières résiduelles :

Nombre de collectes annuelles sans conteneur à déterminer selon les municipalités

<b>Catégories</b>	<b>Description</b>	<b>Nb d'unités</b> Collecte déchets : matières résiduelles
Résidence ou logement	Partie d'une maison, d'un immeuble où l'on habite et pour tous logements dans un immeuble	1 unité
2 <sup>e</sup> Bac pour les déchets	Une résidence qui a un 2 <sup>e</sup> bac pour les déchets doit être facturée une deuxième fois (pour le service de collecte et pour l'enfouissement) sauf si le conseil municipal donne une exclusion (exemple : famille de plusieurs personnes, etc.)	1 unité
Résidence secondaire	Habitation habitée occasionnellement et située le long d'un chemin public	1 unité
Chalet saisonnier et camp de chasse	Habitation habitée occasionnellement et située le long d'un chemin privé ou non desservi l'hiver	½ unité
Commerce léger et industrie légère – sans conteneur	Service à l'intérieur d'une résidence Exemple : salon de coiffure, bureau de notaire, gîte du passant, résidence pour personnes âgées (9 et moins) etc.	½ unité
Commerce et	Toute activité commerciale située dans	1½ unité

**VILLE DE SCOTSTOWN  
SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2022**

industrie – sans conteneur	une partie de logement ou dans un lieu distinct. Exemple : épicerie, restaurant, entreprise (moins de 10 employés)	
Commerce et industrie – sans conteneur	Toute activité commerciale située dans une partie de logement ou dans un lieu distinct. Exemple : épicerie, restaurant, entreprise (de 10 à 20 employés)	3 unités
Commerce lourd et industrie lourde – sans conteneur	Activité commerciale de grande intensité avec 20 employés ou plus	5 unités
Institution et service – sans conteneur	Édifices municipaux, Établissement scolaire, CLSC, Caisse populaire, Bureau de poste, etc.	1 unité
Exploitation agricole enregistrée - <b>SANS ANIMAUX et SANS CONTENEUR</b>	Exploitation agricole enregistrée : érablière, production de sapin de Noël	½ unité
Exploitation agricole enregistrée <b>AVEC ANIMAUX et SANS CONTENEUR</b>	Exploitation agricole enregistrée : Installation d'élevage (animaux) – ferme laitière et/ou de boucherie, pisciculture, etc.	1½ unité
Camping saisonnier – <b>sans conteneur</b>	Terrains de camping et Club chasse et pêche avec moins de 20 places	4 unités
Édifice locatif – <b>sans conteneur</b>	Immeuble louant des chambres, studios pour résidence permanente (exemple : chambre sans adresse spécifique)	½ unité par chambre
Territoire de chasse et pêche – <b>sans conteneur</b>	Territoire avec plus de 21 camps modiques – Installation des bacs à l'entrée principale du territoire	½ unité par camp

Directive 2023 : Décider à la rencontre du comité des 5 municipalités le 13 octobre 2022 :

\* Le citoyen qui a 2 bacs pour les matières résiduelles doit payer le double du service : collecte et site enfouissement

**ADOPTÉE**

**8.5.6 Tableau des unités pour collecte des matières recyclables – Année 2023 (résolution)**

Considérant l'entente intermunicipale entre les municipalités de Chartierville, Hampden, La Patrie, Lingwick et la Ville de Scotstown pour l'achat d'un camion à chargement latéral et le service de collectes des matières résiduelles, recyclables et organiques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023;

Considérant que le comité du Service Intermunicipal LSHLC a approuvé un tableau établissant des catégories d'usages recevant le service de collectes des matières recyclables et le nombre d'unités pour chacune des catégories;

Considérant que le budget d'exploitation fixera un montant pour 1 unité et que les cinq municipalités appliqueront ce montant additionné des frais pour le traitement des matières pour le service;

**VILLE DE SCOTSTOWN  
SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2022**

2022-12-613

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal de la Ville de Scotstown adopte le tableau suivant pour déterminer les catégories d'usages et le nombre d'unités pour le service de collectes des matières recyclables :

2023 - RÉCUPÉRATION - TABLEAU DES CATÉGORIES – 26 collectes annuelles

<i>Catégories</i>	<b>Description</b>	<b>Nb d'unités</b> collecte matières recyclables
Logement	Partie d'une maison, d'un immeuble où l'on habite et pour chacun des logements dans un immeuble	1 unité
Résidence secondaire	Habitation habitée occasionnellement et située le long d'un chemin public	1 unité
Chalet saisonnier et camp de chasse	Habitation habitée occasionnellement et située le long d'un chemin privé ou non desservi l'hiver	½ unité
Commerce léger et industrie légère – <b>sans conteneur</b>	Service à l'intérieur d'une résidence Exemple : salon de coiffure, bureau de notaire, gîte du passant, résidence pour personnes âgées (9 et moins) etc.	½ unité
Commerce et industrie – <b>sans conteneur</b>	Toute activité commerciale située dans une partie de logement ou dans un lieu distinct. Exemple : épicerie, restaurant, entreprise (moins de 10 employés)	1½ unité
Commerce et industrie – <b>sans conteneur</b>	Toute activité commerciale située dans une partie de logement ou dans un lieu distinct. Exemple : épicerie, restaurant, entreprise (de 10 à 20 employés)	3 unités
Commerce lourd et industrie lourde – <b>sans conteneur</b>	Activité commerciale de grande intensité avec 20 employés ou plus	5 unités
Institution et service – <b>sans conteneur</b>	Édifices municipaux, Établissement scolaire, CLSC, Caisse populaire, Bureau de poste, etc.	1 unité
Exploitation agricole enregistrée - <b>SANS ANIMAUX – SANS CONTENEUR</b>	Exploitation agricole enregistrée : érablière, production de sapin de Noël	½ unité
Exploitation agricole enregistrée - <b>AVEC</b>	Exploitation agricole enregistrée : Installation d'élevage (animaux) – ferme laitière et/ou de boucherie, pisciculture, etc.	1 ½ unité

**VILLE DE SCOTSTOWN  
SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2022**

<b>ANIMAUX – SANS CONTENEUR</b>		
Camping saisonnier – <b>sans conteneur</b>	Terrains de camping et Club chasse et pêche avec moins de 20 places	4 unités
Édifice locatif – <b>sans conteneur</b>	Immeuble louant des chambres, studios pour résidence permanente	½ unité
Territoire de chasse et pêche – <b>sans conteneur</b>	Territoire avec plus de 21 camps modiques – Installation des bacs à l’entrée principale du territoire	8 unités pour l’ensemble du territoire

\*\* Note : Une résidence qui demande un 2<sup>e</sup> bac pour la récupération :  
Le service de collecte et le traitement ne seront pas facturés ou comptabilisés pour le 2<sup>e</sup> bac  
Le bac sera vendu à 50% du prix et la municipalité absorbe 50%

**ADOPTÉE**

**8.5.7 Tableau des unités pour collecte des matières organiques – Année 2023 (résolution)**

Considérant l’entente intermunicipale entre les municipalités de Chartierville, Hampden, La Patrie, Lingwick et la Ville de Scotstown pour l’achat d’un camion à chargement latéral et le service de collectes des matières résiduelles, recyclables et organiques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023;

Considérant que le comité du Service Intermunicipal LSHLC a approuvé un tableau établissant des catégories d’usages recevant le service de collectes des matières organiques et le nombre d’unités pour chacune des catégories;

Considérant que le budget d’exploitation fixera un montant pour 1 unité et que les cinq municipalités appliqueront ce montant additionné des frais pour le traitement des matières pour le service;

**2022-12-614**

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal de la Ville de Scotstown adopte le tableau suivant pour déterminer les catégories d’usages et le nombre d’unités pour le service de collectes des matières organiques :

Nombre de collectes annuelles à déterminer selon les municipalités

<b>Catégories</b>	<b>Description</b>	<b>Nb d’unités</b> Collecte déchets : matières résiduelles
Résidence ou logement	Partie d’une maison, d’un immeuble où l’on habite et pour tous logements dans un immeuble	1 unité
2 <sup>e</sup> Bac pour le compost	Une résidence qui a un 2 <sup>e</sup> bac pour les matières organiques	1 unité
Résidence secondaire	Habitation habitée occasionnellement et située le long d’un chemin public	1 unité
Chalet	Habitation habitée occasionnellement et	,5 unité

**VILLE DE SCOTSTOWN**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2022**

saisonnier et camp de chasse	située le long d'un chemin privé ou non desservi l'hiver	
Commerce léger et industrie légère – sans conteneur	Service à l'intérieur d'une résidence Exemple : salon de coiffure, bureau de notaire, gîte du passant, résidence pour personnes âgées (9 et moins) etc.	À définir
Commerce et industrie – sans conteneur	Toute activité commerciale située dans une partie de logement ou dans un lieu distinct. Exemple : épicerie, restaurant, entreprise (moins de 10 employés)	À définir
Commerce et industrie – sans conteneur	Toute activité commerciale située dans une partie de logement ou dans un lieu distinct. Exemple : épicerie, restaurant, entreprise (de 10 à 20 employés)	À définir
Commerce lourd et industrie lourde – sans conteneur	Activité commerciale de grande intensité avec 20 employés ou plus	À définir
Institution et service – sans conteneur	Édifices municipaux, Établissement scolaire, CLSC, Caisse populaire, Bureau de poste, etc.	À définir
<del>Exploitation agricole enregistrée – SANS ANIMAUX et SANS CONTENEUR</del>	<del>Exploitation agricole enregistrée : érablière, production de sapin de Noël</del>	<del>— unité</del>
<del>Exploitation agricole enregistrée <u>AVEC ANIMAUX et SANS CONTENEUR</u></del>	<del>Exploitation agricole enregistrée : Installation d'élevage (animaux) — ferme laitière et/ou de boucherie, pisciculture, etc.</del>	<del>— unité</del>
Camping saisonnier – <u>sans conteneur</u>	Terrains de camping et Club chasse et pêche avec moins de 20 places	2 unités
Édifice locatif – <u>sans conteneur</u>	Immeuble louant des chambres, studios pour résidence permanente (exemple : chambre sans adresse spécifique)	1 unité
Territoire de chasse et pêche – <u>sans conteneur</u>	Territoire avec plus de 21 camps modiques – Installation des bacs à l'entrée principale du territoire	,5 unité

**ADOPTÉE**

**8.5.8 Tarifs : usage hébergement touristique pour une période semi-annuelle - règlement pour frais des services municipaux**

2022-12-615

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Maxime Désilets, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal fixe le nombre d'unités à 0,5 pour les services municipaux pour un immeuble (bâtiment) offrant un usage d'hébergement

touristique incluant le coucher pour chaque service municipal utilisé, soit l'aqueduc, les égouts, les services de collectes des matières résiduelles – recyclables et organiques, et la police, et ce pour l'année 2023.

Ces montants seront facturés aux propriétaires de l'immeuble et les conditions de paiements fixés par le règlement 505-22.

**ADOPTÉE**

**8.5.9 Tarifs du service de collecte des matières résiduelles pour un 2<sup>e</sup> bac à une même adresse civique et frais pour la vente de bacs pour les matières recyclables (résolution)**

Considérant que le conseil municipal essaie depuis les dernières années de sensibiliser les citoyens à réduire les quantités de déchets envoyés au site d'enfouissement;

Considérant que les tarifs d'enfouissement et les redevances exigées augmentent d'année en année;

Considérant que le conseil municipal a implanté les collectes des matières organiques au mois d'août 2021 pour réduire les quantités de matières organiques qui étaient envoyées au site d'enfouissement ;

Considérant que le nombre de tonnes d'ordures envoyées au site d'enfouissement au cours de l'année 2022 semble rester élevé malgré les mesures mises en place;

**2022-12-616**

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal de Scotstown adopte une mesure visant qu'un 2<sup>e</sup> tarif supplémentaire soit exigé et prélevé pour le service de collecte, transport et de disposition des matières résiduelles et recyclables, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un bâtiment habitable, logement imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, si un 2<sup>e</sup> bac roulant est utilisé pour la collecte des déchets.

Que cette nouvelle mesure est appliquée dans les cinq municipalités parties à l'entente du Service intermunicipal LSHLC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Que cette mesure est indiquée dans le règlement 505-22.

**ADOPTÉE**

**8.5.10 Tarifs pour la vente d'un 2<sup>e</sup> bac pour la récupération (résolution)**

Considérant que le conseil municipal essaie depuis les dernières années de sensibiliser les citoyens à réduire les quantités de déchets envoyés au site d'enfouissement;

Considérant que le conseil municipal veut instaurer des mesures pour encourager les citoyens à favoriser la récupération ;

**2022-12-617**

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal vende le bac roulant de recyclage au coût de 50% du coût réel d'achat pour les citoyens qui désirent un 2<sup>e</sup> bac pour la récupération.

Que cette nouvelle mesure est appliquée dans les cinq municipalités parties à l'entente du Service intermunicipal LSHLC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Que cette mesure est indiquée dans le règlement 505-22.

**ADOPTÉE**

**8.5.11 Collectes hebdomadaires des commerces et industries – Période temporaire (contrat ou fourniture de bacs roulants) (résolution)**

Considérant l'entente intermunicipale entre les municipalités de Chartierville, Hampden, La Patrie, Lingwick et la Ville de Scotstown pour l'achat d'un camion à chargement latéral et le service de collectes des matières résiduelles, recyclables et organiques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023;

Considérant que le camion à chargement latéral acheté auprès de Tardif Diesel (Sherbrooke) n'est pas reçu;

Considérant qu'un camion est loué pour offrir le service des collectes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 aux cinq (5) municipalités;

Considérant que le contrat actuel avec Services sanitaires Denis Fortier se termine le 31 décembre et que les conteneurs qui étaient loués par les commerces et industries seront retirés;

Considérant que le camion à chargement latéral loué ne peut collecter que des bacs de format 360 litres;

2022-12-618

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal prête des bacs de format 360 litres aux commerces et industries sur son territoire pour une période temporaire et que les collectes des matières résiduelles et recyclables se fassent hebdomadairement ou 2 fois par semaine selon les circuits en vigueur pour éviter une accumulation et pour le maintien d'un bon service.

**ADOPTÉE**

**8.5.12 Informations transmises aux commerces et industries (résolution)**

Considérant l'entente intermunicipale entre les municipalités de Chartierville, Hampden, La Patrie, Lingwick et la Ville de Scotstown pour l'achat d'un camion à chargement latéral et le service de collectes des matières résiduelles, recyclables et organiques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023;

Considérant que le camion à chargement latéral acheté auprès de Tardif Diesel (Sherbrooke) n'est pas reçu;

Considérant qu'un camion est loué pour offrir le service des collectes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 aux cinq (5) municipalités;

Considérant que le contrat actuel avec Services sanitaires Denis Fortier se termine le 31 décembre et que les conteneurs qui étaient loués par les commerces et industries seront retirés;

Considérant que le camion à chargement latéral loué ne peut collecter que des bacs de format 360 litres;

Considérant l'adoption de la résolution 2022-12-618 concernant le prêt de bacs de 360 litres aux commerces et industries sur le territoire de la Ville de Scotstown à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une période temporaire;

2022-12-619

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Qu'une lettre soit transmise aux commerces et industries pour les aviser de la mesure temporaire visant le prêt de bacs roulants de formats 360 litres pour les collectes des matières résiduelles et recyclables.

**ADOPTÉE**

**8.5.13 Déplacement pour la tournée des secteurs et préparation des circuits et des calendriers (résolution)**

Considérant que le 2 janvier 2023 le service pour les collectes des matières résiduelles, recyclables et organiques doit débiter dans les cinq municipalités parties à l'entente du Service intermunicipal LSHLC;

Considérant qu'il faut établir les calendriers des collectes pour fixer les dates pour chacune des municipalités;

2022-12-620

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal autorise les déplacements sur les territoires des cinq municipalités parties à l'entente dans le but d'établir les circuits pour les collectes et le calendrier des dates.

**ADOPTÉE**

**8.5.14 Achat bacs roulants (inventaire) (résolution)**

Considérant que la Ville de Scotstown va fournir des bacs roulants aux commerces et industries de son territoire pour une période temporaire selon la résolution 2022-12-618;

Considérant que le nombre de bacs roulants disponibles actuellement n'est pas élevé;

2022-12-621

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal autorise l'achat de bacs roulants de formats 360 litres auprès de la compagnie USD pour les matières résiduelles et/ou recyclables selon l'estimation reçue.

**ADOPTÉE**

**8.5.15 Achat de bacs bruns et transport (résolution)**

2022-12-622

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal autorise l'achat de bacs roulants bruns auprès de la compagnie USD pour les matières résiduelles et recyclables selon l'estimation reçue.

**ADOPTÉE**

**8.5.16 Achat de fournitures, vêtement sécurité, chaînes, etc. (résolution)**

Considérant que le 2 janvier 2023 le service pour les collectes des matières résiduelles, recyclables et organiques doit débiter dans les cinq municipalités parties à l'entente du Service intermunicipal LSHLC;

2022-12-623

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance



Que le conseil municipal autorise l'achat de diverses fournitures pour le service de collectes des matières résiduelles, recyclables et organiques, ainsi que l'entretien du camion, tel que lave-vitre, graisse, chaînes, etc.

**ADOPTÉE**

**9. Aménagement, urbanisme et développement**

**9.1 FRR3 - subvention pour des services-conseils pour vous aider dans vos projets de développement en habitation (résolution)**

2022-12-624

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Maxime Désilets, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Qu'une demande d'estimation soit faite auprès de la firme EXP pour une offre de service - capacité résiduelle de la station d'épuration et de l'usine d'eau potable pour un projet d'agrandissement du périmètre urbain.

**ADOPTÉE**

**9.2 Modification superficie terrain Zone RU5 (résolution)**

Considérant qu'un projet pour le développement d'un secteur résidentiel est à l'étude dans la zone RU5;

Considérant que la superficie exigée actuellement est de grande superficie ce qui ne correspond pas au projet, car les services d'aqueduc et d'égout sont prévus pour desservir ce secteur;

2022-12-625

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Maxime Désilets, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal retient les services nécessaires pour modifier les règlements d'urbanismes dans le but de modifier les superficies exigées pour la zone RU5 pour permettre un projet visant des constructions résidentielles.

**ADOPTÉE**

**9.3 Rencontre MRC - Déterminer vos secteurs de développement (résolution)**

Considérant que la MRC souhaite rencontrer chacune des municipalités afin de déterminer vos secteurs de développement.

Considérant que l'objectif du présent exercice est d'identifier les secteurs potentiels de développement (résidentiel, commercial, industriel, récréatif, autres) sur le territoire des municipalités de la MRC dans une optique d'intégration au Plan régional des milieux humides et hydriques et de planification du territoire dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement.

Considérant qu'une telle identification permettra à terme de :

1. Cartographier les secteurs des municipalités où il y a un potentiel de développement dans les 10 prochaines années;
2. Évaluer la capacité d'accueil des périmètres urbains sur le long terme et faciliter éventuellement les demandes d'agrandissement et les demandes d'exclusion de la zone agricole permanente;
3. Assurer l'arrimage entre les secteurs de développement et les objectifs de conservation du PRMHH;
4. Assurer une meilleure planification du développement à long terme en orientant ce dernier vers les secteurs de moindre impact ou en facilitant les demandes d'autorisation ministérielles le cas échéant. L'objectif étant de ne pas bloquer les projets de développement des municipalités, mais plutôt d'évaluer les possibilités de relocaliser ces derniers lors de la présence de

milieux humides et hydriques contribuant de manière importante à des services écologiques pour la communauté (rétention d'eau, recharge de la nappe phréatique, séquestration de carbone, etc.) ou d'évaluer les modalités d'intégration des projets dans leurs milieux d'insertion afin de préserver ces services écologiques.

Considérant qu'il s'agit d'une démarche nécessaire pour la réalisation de ces deux mandats. Elle permettra d'assurer une cohérence dans les choix d'aménagement retenus par la MRC au niveau de la gestion de l'urbanisation et de la conservation des milieux humides et hydriques tout en assurant une compréhension et une adhésion des différents intervenants et ministères au cadre de planification de la MRC.

2022-12-626

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que les membres du conseil municipal et la directrice générale participeront le 18 janvier 2023 à la rencontre fixée par la MRC pour le travail d'identification des secteurs potentiels de développement (résidentiel, commercial, industriel, récréatif, autres) pour le territoire de la Ville de Scotstown.

Que les frais de déplacement soient autorisés selon le règlement en vigueur.

**ADOPTÉE**

## 10. Loisir et culture

### 10.1 Suivi : Entretien de la piste de ski de fond et raquette : longueur (résolution)

2022-12-627

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal reporte à une séance ultérieure la décision sur la longueur de la piste de ski de fond.

Que des informations doivent être vérifiées pour la possibilité qu'une somme provenant du Programme FRR volet 4 puisse être accordée pour le projet de la piste de ski de fond.

**ADOPTÉE**

## 11. Correspondances reçues depuis l'atelier et points ajoutés – Varia

### 11.1 Stage demandé en administration (résolution)

Considérant que la Ville a reçu une demande d'offrir un stage en bureautique à une étudiante de la Polyvalente Louis-Saint-Laurent pour une durée approximative de 3 semaines;

Considérant que le conseil municipal encourage la persévérance scolaire et souhaite soutenir les gens dans leur démarche d'obtenir leur certificat d'études et diplôme ;

2022-12-628

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE la Ville de Scotstown accepte d'offrir un stage à Madame Alyson Bishop de Scotstown dans son domaine d'études en bureautique.

Le stage sera fait au sein de l'administration municipale pour un horaire hebdomadaire approximatif de 35 heures et une durée de 3 à 4 semaines.

Ce stage permettra d'offrir une expérience de travail à une étudiante.

Madame Monique Polard, directrice générale est mandatée pour faire le suivi de ce stage.

**ADOPTÉE**

**11.2 Moisson Haut-Saint-François – Demande de financement 2022 (résolution)**

Considérant la réception d'une demande de l'organisme Moisson Haut-Saint-François pour obtenir une aide financière

**2022-12-629**

SUR LA PROPOSITION unanime des membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu

Que le conseil municipal reporte ce dossier.

**ADOPTÉE**

**11.3 Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (résolution)**

Considérant que le Ministère des Transports met en place des programmes d'aide financière pour la sécurité routière;

Considérant que l'un des objectifs du programme est de soutenir financièrement un maximum d'initiatives ou de projets de sécurité routière et d'aide aux victimes de la route;

Considérant que le conseil municipal reçoit plusieurs commentaires des résidents à savoir que les véhicules circulent à haute vitesse sur certaines rues de la ville et surtout dans le secteur de l'École primaire Saint-Paul, située sur la rue de Ditton;

Considérant qu'il est important de mettre en place des mesures de sécurité pour protéger les enfants qui se déplacent dans ce secteur pour se rendre à l'école;

**2022-12-630**

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la Ville de Scotstown procède à une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) pour l'achat et l'installation de systèmes d'afficheurs numériques de vitesse des véhicules routiers ;

Que le conseil municipal mandate Madame Monique Polard, directrice générale à signer la demande d'aide financière, la convention d'aide financière ainsi que les documents en lien avec le suivi administratif pour et au nom de la Ville de Scotstown.

**ADOPTÉE**

**11.4 Soutien technique à l'organisme Loisirs Hampden-Scotstown**

**11.4.1 Demande d'aide financière : Emplois d'été Canada (EEC) : Camp de jour (résolution)**

Considérant que le conseil municipal souhaite supporter les organismes en offrant une aide technique;

Considérant que les Loisirs Hampden-Scotstown ont autorisé les directions générales de la Ville de Scotstown et/ou du Canton de Hampden à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Emplois d'été Canada pour l'embauche d'employés pour le camp de jour 2023;

2022-12-631

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal autorise la demande d'aide financière par le personnel administratif de la ville dans le cadre du Programme Emplois été Canada pour l'embauche de coordonnateur et animateurs pour le camp de jour, édition 2023.

Que le conseil municipal mandate Madame Monique Polard, directrice générale à signer la demande d'aide financière, la convention d'aide financière ainsi que les documents en lien avec le suivi administratif pour et au nom des Loisirs Hampden-Scotstown.

**ADOPTÉE**

**11.4.2 Demande d'aide financière : CSLE pour l'accompagnement d'enfants handicapés en camp de jour (résolution)**

Considérant que le conseil municipal souhaite supporter les organismes en offrant une aide technique;

Considérant que les Loisirs Hampden-Scotstown ont autorisé les directions générales de la Ville de Scotstown et/ou du Canton de Hampden à déposer une demande d'aide financière dans le cadre d'un programme d'aide financière du Conseil Sport Loisirs de l'Estrie pour l'embauche d'employés pour le camp de jour 2023 pour le volet d'accompagnement d'enfants handicapés en camp de jour;

2022-12-632

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal mandate Madame Monique Polard, directrice générale à signer la demande d'aide financière, la convention d'aide financière ainsi que les documents en lien avec le suivi administratif pour et au nom des Loisirs Hampden-Scotstown.

**ADOPTÉE**

**11.4.3 Demande d'aide financière : Fête de la Pêche 2023 - Pêche en herbe (résolution)**

Considérant que le conseil municipal souhaite supporter les organismes en offrant une aide technique;

Considérant l'appel de projets aux programmes *Pêche en herbe* (PEH) et *Programme d'Ensemencement pour une Relève à la Pêche* (PERP) par le gouvernement est lancé officiellement depuis le 2 décembre 2022 pour les activités d'initiation à la pêche réalisées au cours de l'été 2023 et au cours de l'hiver 2024;

Considérant que les objectifs du programme sont :

- favoriser la relève de pêcheurs au Québec;
- accroître le nombre d'initiés dans toutes les régions du Québec;
- donner aux jeunes les connaissances et les outils nécessaires pour qu'ils puissent pratiquer la pêche sportive de manière autonome;
- soutenir un vaste réseau d'organisations offrant des activités d'initiation à la pêche sportive;

Considérant que l'activité doit être sera organisé et tenu par l'organisme des Loisirs Hampden-Scotstown;

2022-12-633

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal mandate Madame Monique Polard, directrice générale à signer la demande d'aide financière, la convention d'aide financière auprès de la Fondation de la faune du Québec ainsi que les documents en lien avec le suivi administratif pour et au nom des Loisirs Hampden-Scotstown après réception des informations pour le déroulement de l'activité par les Loisirs Hampden-Scotstown.

**ADOPTÉE**

**11.4.4 Demande d'aide financière : Fête de la Pêche 2023 - Programme d'ensemencement pour une relève à la pêche (résolution)**

Considérant que le conseil municipal souhaite supporter les organismes en offrant une aide technique;

Considérant que le Programme d'ensemencement pour une relève à la pêche permet de soutenir des projets d'ensemencement de plans d'eau, organisés par des organismes locaux;

Considérant que ces projets doivent contribuer à relancer la pêche au Québec et à recruter de nouveaux adeptes. Les activités inscrites dans le cadre de la Fête de la pêche peuvent en faire partie;

2022-12-634

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal mandate Madame Monique Polard, directrice générale à signer la demande d'aide financière, la convention d'aide financière ainsi que les documents en lien avec le suivi administratif dans le cadre du Programme d'ensemencement pour une relève à la pêche (PERP, du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour et au nom des Loisirs Hampden-Scotstown après réception des informations pour le déroulement de l'activité par les Loisirs Hampden-Scotstown.

**ADOPTÉE**

**11.5 Conseil régional de l'environnement Estrie - Défi aux municipalités Estriennes dans le cadre de la COP15 (résolution)**

2022-12-635

SUR LA PROPOSITION unanime les membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu

Qu'aucune décision n'ait pris par le conseil municipal pour ce dossier.

**ADOPTÉE**

**11.6 Hydro Québec : Programme de subvention pour l'installation de bornes de recharge (information)**

Considérant que la Ville de Scotstown veut améliorer l'offre de recharge de véhicules électriques sur son territoire pour les citoyens et offrir ce service pour le développement touristique;

Considérant qu'Hydro-Québec offre un programme de subvention pour l'achat et l'installation de bornes sur rue et dans les stationnements municipaux;

Considérant que ce programme permet de couvrir les dépenses admissibles, avant taxes, pour des bornes simples et pour des bornes doubles dans la mesure où le projet aura été retenu;

2022-12-636

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal mandate Madame Monique Polard, directrice générale à signer la demande d'aide financière, la convention d'aide financière ainsi que les documents ainsi que les documents en lien avec le suivi administratif dans le cadre du Programme de subvention pour l'installation de bornes de recharge d'Hydro Québec.

**ADOPTÉE**

**11.7 Programme aide financière (Fédéral) : Bâtiments communautaires verts et inclusifs (information)**

Considérant que le Gouvernement fédéral lance le Programme des bâtiments communautaires verts et inclusifs pour de grands projets de modernisation de bâtiments communautaires existants ou des projets de construction de nouveaux bâtiments communautaires;

Considérant que le Programme pour les bâtiments communautaires verts et inclusifs (BCVI) quinquennal de 1,5 milliard de dollars soutient les rénovations, les réparations ou les modernisations visant à améliorer l'accessibilité et l'empreinte écologiques des bâtiments communautaires publics existants, ainsi que la construction de nouveaux bâtiments communautaires accessibles au public dans les collectivités mal desservies et ayant des besoins élevés au Canada;

2022-12-637

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Maxime Désilets, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal procède à une demande d'aide financière dans le cadre du Programme pour les bâtiments communautaires verts et inclusifs (BCVI) pour l'amélioration et la modernisation du bâtiment communautaire situé au 24, rue Hope.

Que le conseil municipal mandate Madame Monique Polard, directrice générale à signer la demande d'aide financière, la convention d'aide financière ainsi que les documents ainsi que les documents en lien avec le suivi administratif dans le cadre du Programme pour les bâtiments communautaires verts et inclusifs (BCVI).

**ADOPTÉE**

**11.8 Formation cours d'eau du 15 décembre 2022 – MRC HSF (résolution)**

2022-12-638

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Maxime Désilets, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que Madame Monique Polard, directrice générale, est autorisée à participer à une formation tenue par la MRC du Haut-Saint-François, le 15 décembre au bureau de la MRC et ayant pour objectif la nature et le comportement des cours d'eau dans le cadre de l'élaboration du *Plan régional des milieux humides et hydriques* (PRMHH).

Les frais de déplacement seront remboursés selon le règlement en vigueur.

**ADOPTÉE**

**11.9 Aide financière CSLE : aménagement de la patinoire (résolution)**

Considérant la réception d'une aide financière du Conseil Sport Loisir de l'Estrie d'une somme de 4 000 \$ pour l'aménagement de la patinoire à son nouvel emplacement sur la rue Hope;

**VILLE DE SCOTSTOWN**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2022**

**2022-12-639**

SUR LA PROPOSITION unanime des membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu

Que les membres du conseil acceptent l'aide financière du Conseil Sport Loisir de l'Estrie au montant de 4 000 \$ et que le conseil municipal s'engage à respecter les termes de ladite aide financière.

Que le conseil municipal mandate Madame Monique Polard, directrice générale à faire la reddition de compte lorsque tous les travaux auront été terminés ainsi que les achats prévus par ce projet et à signer tous les documents pour et au nom de la Ville de Scotstown.

**ADOPTÉE**

**11.10** Aucun sujet

**11.11** Aucun sujet

**12. Période de questions : sujets relatifs à l'ordre du jour de la séance**

Monsieur Désilets, maire, répond aux questions des personnes présentes dans l'assistance.

**13. Levée de la séance (résolution)**

**2022-12-640**

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Maxime Désilets, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la levée de la séance soit prononcée. Il est 21 h 05.

**ADOPTÉE**

Les résolutions ici inscrites sont conformes, sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la présente séance de la Ville de Scotstown, lors de sa prochaine séance.

Le maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.

**VILLE DE SCOTSTOWN**

\_\_\_\_\_  
Marc-Olivier Désilets, maire

\_\_\_\_\_  
Monique Polard, directrice générale